

MEMORIAL

**Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg**

**MEMORIAL**

**Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg**

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 1396**26 septembre 2002****SOMMAIRE**

Abici S.A., Luxembourg	66993	Lorena S.A., Luxembourg	66991
ACM International Technology Fund, Sicav, Luxembourg.	66990	Lumina Financing 2 S.C.A., Luxembourg.	66999
ACM International Technology Fund, Sicav, Luxembourg.	66990	Luxequip Bail S.A., Luxembourg	66985
Anne, A.s.b.l., Luxembourg.	66991	Luxequip Bail S.A., Luxembourg	66985
Beva International, S.à r.l., Luxembourg.	66962	MATCON S.A., Matériaux de Construction S.A., Strassen.	66996
Bluewater S.A., Luxembourg	66984	Memba, S.à r.l., Luxembourg	66990
Bluewater S.A., Luxembourg	66984	Minervois Participations S.A., Luxembourg	66997
Bluewater S.A., Luxembourg	66984	MUZ, S.à r.l., Luxembourg	66972
Bosa Hotel & Resort S.A., Luxembourg	66997	Networking International S.A., Luxembourg	66998
C.C.G., Chrisnach Conseil et Gestion, S.à r.l., Luxembourg.	66977	NextPharma Technologies S.A., Luxembourg	66997
Chenas Finance S.A., Luxembourg	66996	Nulux Nukem Luxembourg, GmbH, Luxembourg. ..	66989
Compagnie Européenne de Participation et d'Investissement S.A., Luxembourg	66988	Oreso S.A., Wasserbillig	66992
Compagnie Européenne de Participation et d'Investissement S.A., Luxembourg	66988	Peru Holdings S.A., Luxembourg	66993
Compagnie Financière des Santons S.A., Luxembourg.	66994	Pierrefeu S.A., Luxembourg	66995
Compagnie Financière des Santons S.A., Luxembourg.	66994	Pierrefeu S.A., Luxembourg	66995
Compilux S.A., Strassen	67008	Pierrefeu S.A., Luxembourg	66995
Crossroads Property Investors S.A., Luxembourg. ..	66996	Plalux S.A.H., Luxembourg.	66994
Eurgas Lux S.A., Luxembourg	66989	PMP Photo Patrick Michels, S.à r.l., Luxembourg. ..	66985
Eurgas Lux S.A., Luxembourg	66989	Real Software Lux S.A., Senningerberg	66975
Exact Trading S.A., Luxembourg	66978	Real Solutions S.A., Luxembourg	66973
Financière et Industrielle Privée S.A., Luxembourg.	66991	Real Solutions S.A., Luxembourg	66975
Gladus Vehemens S.A., Luxembourg	66967	Rosfin S.A., Luxembourg	66996
Inatol S.A.	66995	Sefirey Holding S.A., Luxembourg	66998
Johanns-Schroeder SCI, Soleuvre.	66982	Sefirey Holding S.A., Luxembourg	66998
King Cheetah Holdings S.A., Luxembourg	66989	Sefirey Holding S.A., Luxembourg	66998
Les Grands Gourmands, A.s.b.l., Luxembourg	66986	Svenningson Invest, S.à r.l., Luxembourg	66997
		Tethys Financial S.A., Luxembourg	66996
		Uppspretta Icelandic Capital Venture S.A., Luxembourg.	66988
		Vandelay Industries, S.à r.l., Luxembourg	66993
		Yolande, A.s.b.l., Luxembourg	66987
		Zink Holding S.A., Luxembourg	66992

BEVA INTERNATIONAL, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Registered office: L-1220 Luxembourg, 196, rue de Beggen.

—
STATUTES

In the year two thousand two, on the eighth of July.

Before Maître Paul Bettingen, notary residing in Niederanven.

There appeared:

1) EUROPEAN TIME MANAGEMENT, with registered office in Road Town, Tortola, British Virgin Islands, represented by FIDUCIAIRE EUROLUX, société anonyme, with registered office in L-1220 Luxembourg, 196 rue de Beggen

duly represented by Mr Gerd Gebhard, expert-comptable, residing in L-1220 Luxembourg, 196, rue de Beggen, by virtue of a proxy given

2) ST. THOMAS ASSET MANAGEMENT, with registered office in Road Town, Tortola, British Virgin Islands, represented by FIDUCIAIRE EUROLUX, société anonyme, with registered office in L-1220 Luxembourg, 196, rue de Beggen

duly represented by Mr Gerd Gebhard, expert-comptable, residing in L-1220 Luxembourg, 196, rue de Beggen, by virtue of a proxy given

The said proxies, initialed ne varietur by the appearing party and the notary, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such appearing party, acting in its hereabove stated capacity, has required the officiating notary to enact the deed of incorporation of a private limited company (société à responsabilité limitée), the articles of incorporation of which shall be as follows:

A. Purpose - Duration - Name - Registered office

Art. 1. There is hereby established among the current owners of the shares created hereafter and all those who may become shareholders in future, a private limited company (société à responsabilité limitée) (hereinafter the «Company») which shall be governed by the law of 10 August 1915 concerning commercial companies, as amended, as well as by the present articles of incorporation.

Art. 2. The purposes of the company are the acquisition of interests in any form whatsoever in other Luxembourg or foreign companies and any other investment form, the acquisition by purchase, subscription or in any other manner as well as the transfer by sale, exchange or in any other manner of securities of any kinds, the management, supervision and development of these interests.

The company may participate in the organisation and development of any industrial or trading company and may grant its assistance to such company in the form of loans, guarantees or in any other way. It may borrow and lend monies with or without providing for interest payments, issue bonds and any other kind of debentures.

The company may carry out all transactions relating to movable assets or real estate or those being of a financial, industrial, commercial or civil nature, which are directly or indirectly linked to its corporate purpose.

It may achieve its purpose either directly or indirectly, by acting in its own name or for account of a third party, alone or in co-operation with others and carry out any operation which promotes its corporate purpose or the purpose of the companies in which it holds interests.

Generally the company may take any control or supervision measures and carry out any operation which is regarded useful for the achievement of its purpose and its goal.

Art. 3. The Company is incorporated for an unlimited period.

Art. 4. The Company will assume the name of BEVA INTERNATIONAL, S.à r.l.

Art. 5. The registered office of the Company is established in Luxembourg. It may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by mean of a resolution of a general meeting of its shareholders. Branches or other offices may be established either in Luxembourg or abroad.

B. Share Capital - Shares

Art. 6. The Company's share capital is set at twelve thousand five hundred Euro (EUR 12,500) represented by one hundred (100) shares with a par value of one hundred twenty five Euro (EUR 125.-) each.

Each share is entitled to one vote at ordinary and extraordinary general meetings.

Art. 7. The share capital may be modified at any time by approval of a majority of shareholders representing three quarters of the share capital at least. The shares to subscribe shall be offered preferably to the existing shareholders, in proportion to the share in the capital represented by their shares.

Art. 8. The Company will recognize only one holder per share. The joint co-owners shall appoint a single representative who shall represent them towards the Company.

Art. 9. The Company's shares are freely transferable among shareholders. Inter vivos, they may only be transferred to new shareholders subject to the approval of such transfer given by the other shareholders in a general meeting, at a majority of three quarters of the share capital.

In the event of death, the shares of the deceased shareholder may only be transferred to new shareholders subject to the approval of such transfer given by the other shareholders in a general meeting, at a majority of three quarters of

the share capital. Such approval is, however, not required in case the shares are transferred either to parents, descendants or the surviving spouse.

Art. 10. The death, suspension of civil rights, bankruptcy or insolvency of one of the shareholders will not cause the dissolution of the Company.

Art. 11. Neither creditors, nor assigns, nor heirs may for any reason affix seals on assets or documents of the Company.

C. Management

Art. 12. The Company is managed by one or several managers, which do not need to be shareholders.

The manager(s) is (are) appointed by the general meeting of shareholders which sets the term of their office.

In the case of several managers, the Company is managed by a board of managers, who need not necessarily be shareholders. In that case, the company will be bound in all circumstances by the signature of two members of the board of managers. The managers may be dismissed freely at any time. The board of managers may grant special powers by authentic proxy or power of attorney by private instrument.

Art. 13. The board of managers shall choose from among its members a chairman, and may choose from among its members a vicechairman. It may also choose a secretary, who need not be a manager, who shall be responsible for keeping the minutes of the meetings of the board of managers.

In dealings with third parties, the board of managers has the most extensive powers to act in the name of the company in all circumstances and to authorise all transactions consistent with the company's object.

The board of managers shall meet upon call by the chairman, or two managers, at the place indicated in the notice of meeting. The chairman shall preside at all meetings of the board of managers, but in his absence, the board of managers may appoint another manager as chairman pro tempore by vote of the majority present at any such meeting.

Written notice of any meeting of the board of managers must be given to the managers twenty-four hours at least in advance of the date foreseen for the meeting, except in case of emergency, in which case the nature and the motives of the emergency shall be mentioned in the notice. This notice may be omitted in case of assent of each manager in writing, by cable, telegram, telex or facsimile, or any other similar means of communication. A special convocation will not be required for a board meeting to be held at a time and location determined in a prior resolution adopted by the board of managers.

Any manager may act at any meeting of the board of managers by appointing in writing or by cable, telegram, telex or facsimile another manager as his proxy.

A manager may represent more than one of his colleagues.

Any manager may participate in any meeting of the board of managers by conference-call, video-conference or by other similar means of communication allowing all the persons taking part in the meeting to hear one another. The participation in a meeting by these means is equivalent to a participation in person at such meeting. The board of managers can deliberate or act validly only if at least a majority of the managers is present or represented at a meeting of the board of managers. Decisions shall be taken by a majority of votes of the managers present or represented at such meeting.

The board of managers may, unanimously, pass resolutions by circular means when expressing its approval in writing, by cable, telegram, telex or facsimile, or any other similar means of communication, to be confirmed in writing. The entirety will form the minutes giving evidence of the resolution.

Art. 14. The minutes of any meeting of the board of managers shall be signed by the chairman or, in his absence, by the vice-chairman, or by two managers. Copies or extracts of such minutes which may be produced in judicial proceedings or otherwise shall be signed by the chairman, or by two managers.

Art. 15. The death or resignation of a manager, for any reason whatsoever, shall not cause the dissolution of the company.

Art. 16. The manager(s) do not assume, by reason of its/their position, any personal liability in relation to commitments regularly made by them in the name of the company. They are authorised agents only and are therefore merely responsible for the execution of their mandate

Decisions of the sole shareholder - Collective decisions of the shareholders

Art. 17. Each shareholder may participate in the collective decisions irrespective of the numbers of shares which he owns. Each shareholder is entitled to as many votes as he holds or represents shares.

Art. 18. Collective decisions are only validly taken in so far they are adopted by shareholders owning more than half of the share capital. The amendment of the articles of incorporation requires the approval of a majority of shareholders representing three quarters of the share capital at least.

Art. 19. The sole shareholder exercises the powers granted to the general meeting of shareholders under the provisions of section XII of the law of 10 August 1915 concerning commercial companies, as amended.

E. Financial year - Annual accounts - Distribution of profits

Art. 20. The Company's year commences on the first of January and ends on the thirty-first of December.

Art. 21. Each year on the thirty-first of December, the accounts are closed and the managers prepare an inventory including an indication of the value of the Company's assets and liabilities. Each shareholder may inspect the above inventory and balance sheet at the Company's registered office.

Art. 22. Five per cent of the net profit are set aside for the establishment of a statutory reserve, until such reserve amounts to ten per cent of the share capital. The balance may be freely used by the shareholders.

F. Dissolution - Liquidation

Art. 23. In the event of a dissolution of the Company, the Company shall be liquidated by one or more liquidators, which do not need to be shareholders, and which are appointed by the general meeting of shareholders which will determine their powers and fees. Unless otherwise provided, the liquidators shall have the most extensive powers for the realisation of the assets and payment of the liabilities of the Company.

The surplus resulting from the realisation of the assets and the payment of the liabilities shall be distributed among the shareholders proportionally to the shares of the Company held by them.

Art. 24. All matters not governed by these articles of incorporation shall be determined in accordance with the law of 10 August 1915 on commercial companies and amendments thereto.

Subscription and payment

The shares have been subscribed as follows:

1. - EUROPEAN TIME MANAGEMENT, prenamed	68 shares
2. - ST. THOMAS ASSET MANAGEMENT, prenamed	32 shares
Total:	<u>100 shares</u>

The shares have all been fully paid up in cash so that twelve thousand five hundred euro (EUR 12,500.-) are now available to the company, evidence thereof having been given to the notary.

Transitional dispositions

The first financial year shall begin on the date of the formation of the Company and shall terminate on 31 December 2002.

Expenses

The expenses, costs, remunerations or charges in any form whatsoever which shall be borne by the Company as a result of its incorporation are estimated at approximately one thousand euro (EUR 1,000.-).

Resolutions of the shareholders

The above named companies, representing the entire subscribed capital have immediately proceeded to take the following resolutions:

1. The registered office of the Company shall be 196, rue de Beggen, L-1220 Luxembourg.
2. The following persons are appointed managers of the Company:

- Class A managers:

- a) Mr Christianus J.M. Van De Donk, company director, residing in CH-3997 Bellwald, Haus Sletterenberg
- b) Mr Shih-An Tseng Bencent Tzeng, company director, residing in 4F-2, No 2, Ruey Kwang Road, Nei-Hu Distrikt, Taipei, Taiwan

- Class B managers:

- a) Mr Alhard von Ketelhodt, expert comptable, residing in L-1220 Luxembourg, 196, rue de Beggen,
- b) Mr Gerd Gebhard, expert comptable, residing ML-1220 Luxembourg, 196, rue de Beggen.

The company is duly represented by the joint signature of one Class A manager and one Class B manager.

3. The term of office of the manager(s) shall end at the general meeting called to approve the annual accounts as of 31 December 2002, which will be held by 15th of June of the following year at 2 pm latest.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Senningerberg, on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on the request of the above appearing person, the present deed is worded in English followed by a German translation; on the request of the same appearing person and in case of divergences between the English and the German texts, the English version will prevail.

The document having been read to the person appearing, known to the notary by their name, first name, civil status and residences, the said person appearing signed together with the notary the present deed.

Folgt die deutsche Übersetzung:

Im Jahre zweitausendzwei, den achten Juli.

Vor dem unterzeichneten Notar M^e Paul Bettingen, mit dem Amtssitz in Niederanven,

Sind erschienen:

1) EUROPEAN TIME MANAGEMENT, mit Gesellschaftssitz in Road Town, Tortola, British Virgin Islands, vertreten durch FIDUCIAIRE EUROLUX, société anonyme, mit Sitz in L-1220 Luxembourg, 196 rue de Beggen, hier vertreten durch Herrn Gerd Gebhard, expert-comptable, mit Wohnsitz in L-1220 Luxembourg, 196, rue de Beggen,

aufgrund einer Vollmacht unter Privatschrift gegeben

2) ST THOMAS ASSET MANAGEMENT, mit Gesellschaftssitz in Road Town, Tortola, British Virgin Islands, vertreten durch FIDUCIAIRE EUROLUX, société anonyme, mit Sitz in L-1220 Luxembourg, 196, rue de Beggen, hier vertreten durch Herrn Gerd Gebhard, expert-comptable, mit Wohnsitz in L-1220 Luxembourg, 196, rue de Beggen,

aufgrund einer Vollmacht unter Privatschrift gegeben

Die Vollmacht bleibt nach Unterzeichnung ne varietur durch die Erschienene und den unterzeichneten Notar gegenwärtiger Urkunde als Anlage beigelegt, um mit derselben eingetragen zu werden.

Die Erschienene ersucht den unterzeichneten Notar, die Satzung einer Gesellschaft mit beschränkter Haftung, die sie hiermit gründen, wie folgt zu beurkunden.

A. Zweck - Dauer - Name - Sitz

Art. 1. Die Erschienenen gründen hiermit, zwischen den jetzigen Inhabern der ausgegebenen Aktien und alle denen die in Zukunft Gesellschafter werden, eine Gesellschaft mit beschränkter Haftung nach Luxemburger Recht, (nachstehend die «Gesellschaft») der sie den nachstehenden Gesellschaftsvertrag sowie die Bestimmungen des Gesetzes vom zehnten August neunzehnhundertfünfzehn über die Handelsgesellschaften einschließlich nachfolgender Änderungen und Ergänzungen zugrunde legen.

Art. 2. Zweck der Gesellschaft ist die Beteiligung unter irgendeiner Form in andern luxemburgischen oder ausländischen Unternehmen, alle anderen Anlagemöglichkeiten, der Erwerb von allen Arten von Wertpapieren durch Ankauf Zeichnung oder sonstwie, deren Veräußerung durch Verkauf, Abtretung oder Tausch, die Überwachung und die Verwertung ihrer Beteiligungen. Sie kann an der Gründung und an der Förderung jedes Industrie- oder Handelsunternehmens teilhaben und solche Unternehmen durch die Gewährung von Darlehen, Vorschüssen, Bürgschaften oder in anderer Form unterstützen.

Die Gesellschaft kann in diesem Zusammenhang verzinst oder auch zinslose Darlehen aufnehmen oder gewähren. Sie kann Anleihen oder andere Arten von Schuldverschreibungen ausgeben.

Die Gesellschaft ist desweiteren ermächtigt alle Arten von industriellen, kommerziellen, finanziellen, oder Immobilien-Transaktionen im Großherzogtum Luxemburg oder im Ausland zu tätigen, welche direkt oder indirekt, ganz- oder teilweise mit dem Gesellschaftszweck verbunden werden können und der Entwicklung der Gesellschaft förderlich sind.

Die Gesellschaft kann ihren Gesellschaftszweck direkt oder indirekt, im eigenem Namen oder für Rechnung Dritter, allein oder in Vereinigung mit anderen Personen verfolgen und jede Transaktion tätigen die diesen Gesellschaftszweck oder denjenigen der Gesellschaften in denen sie eine Beteiligung hält, fördert.

Im allgemeinen kann die Gesellschaft alle Kontroll- oder Überwachungsmaßnahmen ergreifen und jede Art von Tätigkeit ausüben die ihr im Rahmen ihres Gesellschaftszweckes als nützlich erscheint.

Art. 3. Die Dauer der Gesellschaft ist auf unbestimmte Zeit festgesetzt.

Art. 4. Die Gesellschaft führt die Bezeichnung BEVA INTERNATIONAL, S.à r.l.

Art. 5. Der Sitz der Gesellschaft befindet sich in Luxemburg. Er kann durch Beschluß der Hauptversammlung der Gesellschafter an jeden beliebigen Ort im Großherzogtum verlegt werden. Die Gesellschaft kann Zweigstellen oder Agenturen sowohl im Großherzogtum als auch im Ausland eröffnen.

B. Gesellschaftskapital - Anteile

Art. 6. Das Gesellschaftskapital beträgt zwölftausendfünfhundert Euro (EUR 12.500,-), unterteilt in einhundert (100) Anteile zu je einhundertfünfundzwanzig Euro (EUR 125,-).

Jeder Anteil gewährt ein Stimmrecht bei ordentlichen und außerordentlichen Hauptversammlungen.

Art. 7. Das Gesellschaftskapital kann jederzeit durch Mehrheitsbeschluß der Gesellschafter geändert werden, vorausgesetzt, daß die anwesenden Gesellschafter Dreiviertel des Kapitals vertreten. Die zu zeichnenden Anteile werden den Gesellschaftern vorzugsweise im Verhältnis zu ihrem bestehendem Anteil am Kapital angeboten.

Art. 8. Die Gesellschaft erkennt nur einen einzigen Eigentümer für jeden Anteil an. Die Miteigentümer eines Anteils müssen durch eine einzige Person gegenüber der Gesellschaft vertreten sein.

Art. 9. Die Anteile können zwischen den Gesellschaftern frei übertragen werden. Die Übertragung der Gesellschaftsanteile unter Lebenden an Dritte bedarf der Zustimmung der Hauptversammlung. Die Beschlußfassung erfolgt mit einer Mehrheit, welche Dreiviertel des Gesellschaftskapitals vertritt.

Die Übertragung von Todes wegen an Dritte bedarf der Zustimmung der Hauptversammlung die mit einer Mehrheit, welche Dreiviertel des Gesellschaftskapitals vertritt, beschließt. Keiner Zustimmung ist erforderlich, wenn die Übertragung an Aszendente, Deszendente oder an den überlebenden Ehegatten erfolgt.

Art. 10. Die Gesellschaft erlischt weder durch Tod, noch durch Entmündigung, Konkurs oder die Zahlungsunfähigkeit eines ihrer Gesellschafter.

Art. 11. Weder Gläubiger, noch Rechtsnachfolger oder Erben können, für jeglichen Grund es auch sein mag, Siegel an den Aktiven und Dokumenten der Gesellschaft beisetzen.

C. Geschäftsführung

Art. 12. Die Gesellschaft wird geführt durch einen oder mehrere Geschäftsführer. Die Geschäftsführer müssen nicht Gesellschafter sein.

Der oder die Geschäftsführer werden von der Hauptversammlung ernannt. Die Hauptversammlung hält auch die Dauer des Mandates fest.

Im Falle von mehreren Geschäftsführern, wird die Gesellschaft durch den Geschäftsführerrat, dessen Mitglieder nicht unbedingt Gesellschafter sein müssen, verwaltet. In diesem Falle wird die Gesellschaft in allen Gegebenheiten durch die Unterschrift von zwei Mitgliedern des Geschäftsführerrates verpflichtet. Die Geschäftsführer können zu jedem Zeitpunkt und ohne Angabe von Gründen aus ihren Funktionen entlassen werden.

Sondervollmachten oder begrenzte Vollmachten können unter privatschriftlichem Dokument an eine oder mehrere Personen ausgestellt werden.

Art. 13. Der Geschäftsführerrat wählt aus dem Kreise seiner Mitglieder einen Vorsitzenden und hat auch die Möglichkeit, einen stellvertretenden Vorsitzenden zu bestellen. Er kann auch einen Sekretär bestellen, welcher nicht Mitglied des Geschäftsführerrates sein muß, und welcher für die Protokolle der Sitzungen des Geschäftsführerrates verantwortlich ist.

Dritten gegenüber hat der Geschäftsführerrat unter allen Umständen unbeschränkte Vollmacht zu Handlungen im Namen der Gesellschaft und zur Genehmigung von Geschäften und Handlungen, die mit dem Gesellschaftszweck in Einklang stehen.

Der Geschäftsführerrat wird durch den Vorsitzenden oder durch zwei seiner Mitglieder an dem in dem Einberufungsschreiben bestimmten Ort einberufen. Der Vorsitzende hat den Vorsitz in jeder Sitzung des Geschäftsführerrates; in seiner Abwesenheit kann der Geschäftsführerrat mit Mehrheit der Anwesenden ein anderes Mitglied des Geschäftsführerrates ernennen um den Vorsitz dieser Sitzungen zeitweilig zu führen.

Jedes Mitglied des Geschäftsführerrates erhält wenigstens vierundzwanzig Stunden vor dem vorgesehenen Zeitpunkt der Sitzung ein Einberufungsschreiben, außer im Falle einer Dringlichkeit, in welchem Falle die Natur und die Gründe dieser Dringlichkeit im Einberufungsschreiben angegeben werden müssen. Auf schriftliche, durch Kabel, Telegramm, Telex, Telefax oder durch ein vergleichbares Kommunikationsmittel gegebene Einwilligung eines jeden Mitgliedes des Geschäftsführerrates, kann auf die Einberufungsschreiben verzichtet werden. Ein spezielles Einberufungsschreiben ist nicht erforderlich für Sitzungen des Geschäftsführerrates, die zu einer Zeit und an einem Ort abgehalten werden, welche von einem vorherigen Beschluß des Geschäftsführerrates festgesetzt wurden.

Jedes Mitglied des Geschäftsführerrates kann sich in der Sitzung des Geschäftsführerrates aufgrund einer schriftlich, durch Kabel, Telegramm, Telex oder Telefax erteilten Vollmacht durch ein anderes Mitglied des Geschäftsführerrates vertreten lassen. Ein Mitglied des Geschäftsführerrates kann mehrere andere Mitglieder des Geschäftsführerrates vertreten.

Jedes Mitglied des Geschäftsführerrates kann durch eine telefonische oder visuelle Konferenzschaltung oder durch ein anderes Kommunikationsmittel an einer Sitzung teilnehmen, vorausgesetzt, jeder Teilnehmer an der Sitzung kann alle andere verstehen. Die Teilnahme an einer Sitzung in dieser Weise entspricht einer persönlichen Teilnahme an dieser Sitzung. Der Geschäftsführerrat ist nur beschlußfähig, wenn mindestens die Hälfte seiner Mitglieder anwesend oder vertreten ist. Beschlüsse des Geschäftsführerrates werden mit der einfachen Mehrheit der Stimmen seiner auf der jeweiligen Sitzung anwesenden oder vertretenen Mitglieder gefaßt.

Einstimmige Beschlüsse des Geschäftsführerrates können auch durch Rundschreiben mittels einer oder mehrerer schriftlicher, durch Kabel, Telegramm, Telex Telefax oder andere Kommunikationsmittel belegter Unterlagen gefaßt werden, vorausgesetzt solche Beschlüsse werden schriftlich bestätigt; die Gesamtheit der Unterlagen bildet das Protokoll das als Nachweis der Beschlußfassung gilt.

Art. 14. Die Protokolle aller Sitzungen des Geschäftsführerrates werden vom Vorsitzenden oder, in seiner Abwesenheit, vom stellvertretenden Vorsitzenden oder von zwei Geschäftsführern unterzeichnet. Die Kopien oder Auszüge der Protokolle, die vor Gericht oder anderweitig vorgelegt werden sollen, werden vom Vorsitzenden oder von zwei Geschäftsführern unterzeichnet.

Art. 15. Die Gesellschaft wird durch den Tod oder den Rücktritt eines Geschäftsführers, aus welchem Grund auch immer, nicht aufgelöst.

Art. 16. Die Geschäftsführer haften aufgrund der Ausübung ihrer Funktion für Verbindlichkeiten der Gesellschaft oder der Gesellschafter nicht persönlich. Sie sind nur für die ordnungsgemäße Ausübung ihres Mandates verantwortlich.

D. Entscheidungen des alleinigen Gesellschafters - Hauptversammlungen der Gesellschafter

Art. 17. Jeder Gesellschafter kann an den Generalversammlungen der Gesellschaft teilnehmen, unabhängig von der Anzahl der in seinem Eigentum stehenden Anteile. Jeder Gesellschafter hat so viele Stimmen, wie er Gesellschaftsanteile besitzt oder vertritt.

Art. 18. Die Beschlüsse der Gesellschafter sind nur rechtswirksam, wenn sie von Gesellschaftern, die mehr als die Hälfte des Gesellschaftskapitals vertreten, angenommen werden.

Die Abänderung der Satzung benötigt die Zustimmung einer einfachen Mehrheit der Gesellschafter sofern diese wenigstens drei Viertel des Gesellschaftskapitals vertreten.

Art. 19. Der alleinige Gesellschafter übt die Befugnisse, die der Hauptversammlung gemäß Sektion XII des Gesetzes vom zehnten August neunzehnhundertfünfzehn über die Handelsgesellschaften einschließlich nachfolgender Änderungen und Ergänzungen, angehören.

E. Geschäftsjahr - Konten - Ausschüttung von Gewinnen

Art. 20. Das Geschäftsjahr der Gesellschaft beginnt am 1. Januar und endet am 31. Dezember.

Art. 21. Am 31. Dezember eines jeden Jahres werden die Konten geschlossen und der oder die Geschäftsführer stellen das Inventar in dem sämtliche Aktiven und Forderungen der Gesellschaft aufgeführt sind. Jeder Gesellschafter kann am Gesellschaftssitz Einsicht in das Inventar und die Bilanz nehmen.

Art. 22. Fünf Prozent des Nettogewinns werden der gesetzlichen Reserve zugeführt, bis diese zehn Prozent des Gesellschaftskapitals erreicht hat. Der verbleibende Betrag steht den Gesellschaftern zur freien Verfügung.

F. Gesellschaftsauflösung - Liquidation

Art. 23. Im Falle der Auflösung der Gesellschaft wird die Liquidation von einem oder mehreren von der Hauptversammlung ernannten Liquidatoren, die keine Gesellschafter sein müssen, durchgeführt. Die Hauptversammlung legt de-

ren Befugnisse und Bezüge fest. Falls nicht anders vorgesehen, haben die Liquidatoren die alle Befugnisse zur Verwertung der Aktiven und Begleichung der Forderungen der Gesellschaft.

Der restliche Überschuss der aus der Verwertung der Aktiven und Begleichung der Forderungen der Gesellschaft hervorgeht, wird unter den Gesellschaftern im Verhältnis zu ihren bestehenden Anteil am Kapital aufgeteilt.

Art. 24. Für alle Punkte, die nicht in dieser Satzung festgelegt sind, verweisen die Erschienenen auf die Bestimmungen des Gesetzes vom zehnten August neunzehnhundertfünfzehn über die Handelsgesellschaften einschließlich nachfolgender Änderungen und Ergänzungen.

Zeichnung und Zahlung der Gesellschaftsanteile

Die Anteile wurden wie folgt gezeichnet:

1.- EUROPEAN TIME MANAGEMENT, vorbenannt	68 Anteile
2.- ST THOMAS ASSET MANAGEMENT, vorbenannt	32 Anteile
Total:	100 Anteile

Alle Aktien wurden voll eingezahlt. Demzufolge steht der Gesellschaft der Betrag von zwölftausendfünfhundert Euro (EUR 12.500,-) zur Verfügung, was dem unterzeichneten Notar nachgewiesen wurde.

Übergangsbestimmungen

Das erste Geschäftsjahr beginnt mit der Gründung der Gesellschaft und endet am 31. Dezember 2002.

Kosten

Die der Gesellschaft aus Anlaß ihrer Gründung entstehenden Kosten, Honorare und Auslagen werden auf eintausend Euro (EUR 1.000,-) geschätzt.

Beschlüsse der Gesellschafter

Anschließend an die Gründung haben die Gesellschafter, welche das gesamte Gesellschaftskapital vertreten, folgende Beschlüsse gefasst:

1. Der Gesellschaftssitz befindet sich in L-1220 Luxemburg, 196, rue de Beggen.

2. Folgende Personen werden zu Geschäftsführern ernannt:

- Kategorie A:

a) Herr Christianus J.M. Van De Donk, company director, wohnhaft in CH-3997 Bellwald, Haus Sletterenberg

b) Herr Shih-An Tseng Bencent Tzeng, company director, wohnhaft in 4F-2, No 2, Ruey Kwang Road, Nei-Hu Distrikt, Taipei, Taiwan

- Kategorie B:

a) Herr Alhard von Ketelhodt, expert-comptable, wohnhaft in L-1220 Luxemburg, 196, rue de Beggen,

b) Herr Gerd Gebhard, expert-comptable, wohnhaft in L-1220 Luxemburg, 196, rue de Beggen.

Die Gesellschaft ist rechtsgültig gegenüber Dritten verpflichtet durch die gemeinsame Unterschrift eines Geschäftsführers der Kategorie A zusammen mit einem Geschäftsführer der Kategorie B.

3. Das Mandat der Geschäftsführer endet mit der Hauptversammlung die über die Konten der Gesellschaft am 31. Dezember 2002 zu befinden hat, welche spätestens am 15. Juni des darauffolgenden Jahres um 14 Uhr stattfindet.

Worüber Urkunde, aufgenommen zu Senningerberg, Datum wie eingangs erwähnt.

Der amtierende Notar, der englischen Sprache kundig, stellt hiermit fest, dass auf Ersuchen der vorgenannten Parteien, diese Urkunde in englischer Sprache verfasst ist, gefolgt von einer Übersetzung in deutscher Sprache. Im Falle von Abweichungen zwischen dem englischen und dem deutschen Text, ist die englische Fassung maßgebend.

Nach Verlesung und Erklärung alles Vorstehenden an die Bevollmächtigten der Erschienenen haben diese mit dem amtierenden Notar diese Urkunde unterzeichnet.

Gezeichnet: G. Gebhard, P. Bettingen.

Enregistré à Luxembourg, le 11 juillet 2002, vol. 13CS, fol. 45, case 4. – Reçu 125 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Für gleichlautende Kopie, ausgestellt zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, den 19. Juli 2002.

P. Bettingen.

(58124/202/350) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 juillet 2002.

GLADIUS VEHEMENS S.A., Société Anonyme.

Registered office: L-1750 Luxembourg, 66, avenue Victor Hugo.

STATUTES

In the year two thousand two, on the second of July.

Before Us, Maître Gérard Lecuit, notary residing in Hesperange.

There appeared the following:

1. Mr Claude Beffort, private employee, residing in Schoenfels.

2. Mr Christian Tailleur, private employee, residing in Luttange (France).

Such appearing parties have requested the notary to inscribe as follows the articles of association of a société anonyme which they form between themselves:

Title I.- Denomination, Registered office, Object, Duration

Art. 1. There is established hereby a société anonyme under the name of GLADIUS VEHEMENS S.A.

Art. 2. The registered office of the corporation is established in Luxembourg.

The registered office may be transferred to any other place in the municipality by a decision of the board of directors. If extraordinary political or economic events occur or are imminent, which might interfere with the normal activity at the registered office, or with easy communication between this office and abroad, the registered office may be declared to have been transferred abroad provisionally until the complete cessation of these abnormal circumstances.

Such decision, however, shall have no effect on the nationality of the company. Such declaration of the transfer of the registered office shall be made and brought to the attention of third parties by the organ of the corporation which is best situated for this purpose under such circumstances.

Art. 3. The corporation is established for an unlimited period.

Art. 4. The corporation may carry out any commercial, industrial or financial operations, any transactions in respect of real estate or moveable property, which the corporation may deem useful to the accomplishment of its purposes.

The corporation may furthermore carry out all transactions pertaining directly or indirectly to the acquiring of participating interests in any enterprises in whatever form and the administration, management, control and development of those participating interests.

In particular, the corporation may use its funds for the establishment, management, development and disposal of a portfolio consisting of any securities and patents of whatever origin, and participate in the creation, development and control of any enterprise, the acquisition, by way of investment, subscription, underwriting or option, of securities and patents, to realize them by way of sale, transfer, exchange or otherwise develop such securities and patents, grant to companies in which the corporation has a participating interest, any support, loans, advances or guarantees.

Title II.- Capital, Shares

Art. 5. The corporate capital is set at thirty-two thousand euro (32,000.- EUR) represented by three hundred and twenty (320) shares with a par value of one hundred euro (100.- EUR) each.

Shares may be evidenced at the owners option, in certificates representing single shares or in certificates representing two or more shares.

Shares may be issued in registered or bearer form, at the shareholder's option.

The corporation may, to the extent and under the terms permitted by law, purchase its own shares.

Title III.- Management

Art. 6. The corporation is managed by a board of directors composed of at least three members, either shareholders or not, who are appointed for a period not exceeding six years by the general meeting of shareholders which may at any time remove them.

The number of directors, their term and their remuneration are fixed by the general meeting of the shareholders.

Art. 7. The board of directors will elect from among its members a chairman.

The board of directors convenes upon call by the chairman, as often as the interest of the corporation so requires. It must be convened each time two directors so request.

Art. 8. The board of directors is invested with the broadest powers to perform all acts of administration and disposition in compliance with the corporate object.

All powers not expressly reserved by law or by the present articles of association to the general meeting of shareholders fall within the competence of the board of directors. The board of directors may pay interim dividends, in compliance with the legal requirements.

Art. 9. The corporation will be bound in any circumstances by the joint signatures of two directors or by the sole signature of the managing director, provided that special decisions have been reached concerning the authorized signature in case of delegation of powers or proxies given by the board of directors pursuant to article 10 of the present articles of association.

Art. 10. The board of directors may delegate its powers to conduct the daily management of the corporation to one or more directors, who will be called managing directors.

It may also commit the management of all the affairs of the corporation or of a special branch to one or more managers, and give special powers for determined matters to one or more proxyholders, selected from its own members or not, either shareholders or not.

Art. 11. Any litigations involving the corporation either as plaintiff or as defendant, will be handled in the name of the corporation by the board of directors, represented by its chairman or by the director delegated for its purpose.

Title IV.- Supervision

Art. 12. The corporation is supervised by one or several statutory auditors, appointed by the general meeting of shareholders which will fix their number and their remuneration, as well as the term of their office, which must not exceed six years.

Title V.- General meeting

Art. 13. The annual meeting will be held in the commune of the registered office at the place specified in the convening notices on the first Monday of June at 11.00 a.m. and the first time in the year 2003.

If such day is a legal holiday, the general meeting will be held on the next following business day.

Title VI.- Accounting year, Allocation of profits

Art. 14. The accounting year of the corporation shall begin on the 1st of January and shall terminate on the 31st of December of each year, with the exception of the first accounting year, which shall begin on the date of the formation of the corporation and shall terminate on the 31st of December 2002.

Art. 15. After deduction of any and all of the expenses of the corporation and the amortizations, the credit balance represents the net profits of the corporation. Of the net profits, five percent (5%) shall be appropriated for the legal reserve; this deduction ceases to be compulsory when the reserve amounts to ten percent (10%) of the capital of corporation, but it must be resumed until the reserve is entirely reconstituted if, at any time, for any reason whatsoever, it has been touched.

The balance is at the disposal of the general meeting.

Title VII.- Dissolution, Liquidation

Art. 16. The corporation may be dissolved by a resolution of the general meeting of shareholders. The liquidation will be carried out by one or more liquidators, physical or legal persons, appointed by the general meeting of shareholders which will specify their powers and fix their remunerations.

Title VIII.- General provisions

Art. 17. All matters not governed by these articles of association are to be construed in accordance with the law of August 10th 1915 on commercial companies and the amendments hereto.

Subscription

The articles of association having thus been established, the parties appearing declare to subscribe the whole capital as follows:

1. Mr Claude Beffort, prenamed, one hundred and sixty shares	160
2. Mr Christian Tailleur, prenamed, one hundred and sixty shares	160
Total: three hundred and twenty shares.	<u>320</u>

All the shares have been paid up to the extent of one hundred percent (100%) by payment in cash, so that the amount of thirty-two thousand euro (32,000.- EUR) is now available to the company, evidence thereof having been given to the notary.

Statement

The undersigned notary states that the conditions provided for in article 26 as amended of the law of August 10th 1915 on commercial companies have been observed.

Costs

The aggregate amount of the costs, expenditures, remunerations or expenses, in any form whatsoever, which the corporation incurs or for which it is liable by reason of its organization, is approximately two thousand euro (2,000.- EUR).

Extraordinary general meeting

The above named persons, representing the entire subscribed capital and considering themselves as duly convoked, have immediately proceeded to hold an extraordinary general meeting.

Having first verified that it was regularly constituted, they have passed the following resolutions by unanimous vote:

- 1.- The number of directors is fixed at three and the number of auditors at one.
- 2.- The following are appointed directors:
 - a) Mr Claude Beffort, prenamed,
 - b) Mr Christian Tailleur, prenamed,
 - c) Mr Jean-Jacques Druart, private employee, residing in Etalle (Belgium).
- 3.- Has been appointed statutory auditor:
EQUITY TRUST LUXEMBOURG S.A., having its registered office in L-1750 Luxembourg, 66, avenue Victor Hugo.
- 4.- Their terms of office will expire after the annual meeting of shareholders of the year 2007.
- 5.- The registered office of the company is established in L-1750 Luxembourg, 66, avenue Victor Hugo.
- 6.- The board of directors is authorized to delegate the daily management of the company as well as the representation concerning the daily management to one or more of its members.

The undersigned notary, who knows English, states that on request of the appearing parties the present deed is worded in English, followed by a French version and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will be binding.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Hesperange.

The document having been read to the persons appearing, they signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille deux, le deux juillet.

Par-devant Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Hesperange.

Ont comparu:

1. Monsieur Claude Beffort, employé privé, demeurant à Schoenfels.
2. Monsieur Christian Tailleur, employé privé, demeurant à Luttange (France).

Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentant de dresser acte constitutif d'une société anonyme qu'ils déclarent constituer entre eux et dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

Titre I^{er}: Dénomination, Siège social, Objet, Durée

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme sous la dénomination de GLADIUS VEHEMENS S.A.

Art. 2. Le siège de la société est établi à Luxembourg.

Il pourra être transféré dans tout autre lieu de la commune par simple décision du conseil d'administration.

Au cas où des événements extraordinaires d'ordre politique ou économique, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales.

Une telle décision n'aura d'effet sur la nationalité de la société. La déclaration de transfert du siège sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'organe de la société qui se trouvera le mieux placé à cet effet dans les circonstances données.

Art. 3. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La société pourra accomplir toutes opérations commerciales, industrielles ou financières, ainsi que tous transferts de propriété immobiliers ou mobiliers.

La société a en outre pour objet toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets, accorder aux sociétés auxquelles elle s'intéresse tous concours, prêts, avances ou garanties.

Titre II: Capital, Actions

Art. 5. Le capital social est fixé à trente-deux mille euros (32.000,- EUR) représenté par trois cent vingt (320) actions d'une valeur nominale de cent euros (100,- EUR) chacune.

Les actions de la société peuvent être créées au choix du propriétaire en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

Les titres peuvent aussi être nominatifs ou au porteur, au gré de l'actionnaire.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions, sous les conditions prévues par la loi.

Titre III: Administration

Art. 6. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six années, par l'assemblée générale des actionnaires, et toujours révocables par elle.

Le nombre des administrateurs ainsi que leur rémunération et la durée de leur mandat sont fixés par l'assemblée générale de la société.

Art. 7. Le conseil d'administration choisit parmi ses membres un président.

Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président, aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige. Il doit être convoqué chaque fois que deux administrateurs le demandent.

Art. 8. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous actes d'administration et de disposition qui rentrent dans l'objet social. Il a dans sa compétence tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par la loi et les statuts à l'assemblée générale. Il est autorisé à verser des acomptes sur dividendes, aux conditions prévues par la loi.

Art. 9. La société est engagée en toutes circonstances par les signatures conjointes de deux administrateurs, ou par la signature d'un administrateur-délégué, sans préjudice des décisions à prendre quant à la signature sociale en cas de délégation de pouvoirs et mandats conférés par le conseil d'administration en vertu de l'article 10 des statuts.

Art. 10. Le conseil d'administration peut déléguer la gestion journalière de la société à un ou plusieurs administrateurs qui prendront la dénomination d'administrateurs-délégués.

Il peut aussi confier la direction de l'ensemble ou de telle partie ou branche spéciale des affaires sociales à un ou plusieurs directeurs, et donner des pouvoirs spéciaux pour des affaires déterminées à un ou plusieurs fondés de pouvoirs, choisis en ou hors de son sein, associés ou non.

Art. 11. Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, sont suivies au nom de la société par le conseil d'administration, poursuites et diligences de son président ou d'un administrateur délégué à ces fins.

Titre IV: Surveillance

Art. 12. La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires nommés par l'assemblée générale, qui fixe leur nombre et leur rémunération, ainsi que la durée de leur mandat, qui ne peut excéder six années.

Titre V: Assemblée générale

Art. 13. L'assemblée générale annuelle se réunit dans la commune du siège social, à l'endroit indiqué dans les convocations, le 1^{er} lundi du mois de juin à 11.00 heures et pour la première fois en 2003.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale a lieu le premier jour ouvrable suivant.

Titre VI: Année sociale, Répartition des bénéfices

Art. 14. L'année sociale commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

Exceptionnellement, le premier exercice social comprendra tout le temps à courir de la constitution de la société jusqu'au 31 décembre 2002.

Art. 15. L'excédent favorable du bilan, défalcation faite des charges sociales et des amortissements, forme le bénéfice net de la société. Sur ce bénéfice, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint le dixième du capital social, mais devrait toutefois être repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve avait été entamé.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Titre VII: Dissolution, Liquidation

Art. 16. La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Titre VIII: Dispositions générales

Art. 17. Pour tous les points non spécifiés dans les présents statuts, les parties se réfèrent et se soumettent aux dispositions de la loi luxembourgeoise du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et de ses lois modificatives.

Souscription

Les statuts de la société ayant été ainsi arrêtés, les comparants déclarent souscrire le capital comme suit:

1. Monsieur Claude Beffort, prénommé, cent soixante actions	160
2. Monsieur Christian Tailleur, prénommé, cent soixante actions	160
Total: trois cent vingt actions	320

Toutes les actions ont été intégralement libérées, de sorte que la somme de trente-deux mille euros (32.000,- EUR) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

Constatation

Le notaire instrumentant a constaté que les conditions exigées par l'article 26 nouveau de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ont été accomplies.

Frais

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, à environ deux mille euros (2.000,- EUR).

Assemblée générale extraordinaire

Les comparants préqualifiés, représentant la totalité du capital souscrit et se considérant comme dûment convoqués, se sont ensuite constitués en assemblée générale extraordinaire.

Après avoir constaté que la présente assemblée est régulièrement constituée, ils ont pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

1. Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.
2. Sont nommés administrateurs:
 - a) Monsieur Claude Beffort, prénommé,
 - b) Monsieur Christian Tailleur, prénommé,
 - c) Monsieur Jean-Jacques Druart, employé privé, demeurant à Etalle (Belgique).
3. Est appelée aux fonctions de commissaire aux comptes:
EQUITY TRUST LUXEMBOURG S.A., ayant son siège social à L-1750 Luxembourg, 66, avenue Victor Hugo.
4. Le mandat des administrateurs et du commissaire ainsi nommés prendra fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire statutaire de l'année 2007.
5. Le siège social de la société est fixé à L-1750 Luxembourg, 66, avenue Victor Hugo.
6. Le conseil d'administration est autorisé à déléguer ses pouvoirs de gestion journalière ainsi que la représentation de la société concernant cette gestion à un ou plusieurs de ses membres.

Le notaire soussigné, qui a personnellement la connaissance de la langue anglaise, déclare que les comparants l'ont requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Dont acte, fait et passé à Hesperange, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: C. Beffort, C. Tailleur, G. Lecuit.

Enregistré à Luxembourg, le 10 juillet 2002, vol. 135S, fol. 89, case 1. – Reçu 320 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Hesperange, le 26 juillet 2002.

G. Lecuit.

(58132/220/250) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 juillet 2002.

MUZ, S.à r.l., Gesellschaft mit beschränkter Haftung.
Gesellschaftssitz: L-1510 Luxemburg, 98, avenue de la Faiencerie.

—
STATUTEN

Im Jahre zweitausendzwei, den achtundzwanzigsten Juni.

Vor dem unterzeichneten Notar Paul Decker im Amtssitz in Luxemburg-Eich.

Ist erschienen:

Herr Uwe Müller, Metzger, wohnhaft in D-67677 Enkenbach-Alsenborn, Flurstraße 1.

Welcher Komparent erklärt zwischen ihm und allen denjenigen welche im Nachhinein Anteilhaber werden könnten, eine Gesellschaft mit beschränkter Haftung luxemburgischen Rechts gründen zu wollen, welche den Bestimmungen des Gesetzes über Handelsgesellschaften und der vorliegenden Satzung unterliegt.

Art. 1. Der Gesellschaftsname lautet MUZ, S.à r.l.

Art. 2. Zweck der Gesellschaft ist die Durchführung von Ausbein- und Zerlegedienstleistungen.

Die Gesellschaft kann Unternehmen gleicher oder ähnlicher Art übernehmen, vertreten und sich an solchen Unternehmen beteiligen, sie darf auch Zweigniederlassungen errichten.

Fernerhin ist es der Gesellschaft gestattet sämtliche mobiliare und immobiliare Geschäfte auszuführen, die zur Vervollkommnung des Hauptgesellschaftszweckes dienlich sein können. In dieser Hinsicht kann die Gesellschaft sich kapitalmässig oder auch sonstwie an in- und ausländischen Unternehmen beteiligen, welche ganz oder auch nur teilweise einen ähnlichen Gesellschaftszweck verfolgen wie sie selbst.

Generell ist es der Gesellschaft gestattet ihre Tätigkeiten sowohl im Inland als auch im Ausland zu entfalten.

Art. 3. Die Gesellschaft wird auf unbestimmte Dauer gegründet vom heutigen Tage an gerechnet.

Sie kann durch Beschluß der Generalversammlung der Gesellschafter, welche mit der zur Änderung der Satzung erforderlichen Mehrheit beschließen, vorzeitig aufgelöst werden,

Art. 4. Der Sitz der Gesellschaft ist in Luxemburg.

Der Firmensitz kann durch Beschluß einer ausserordentlichen Gesellschafterversammlung an jeden anderen Ort des Großherzogtums verlegt werden.

Art. 5. Das Stammkapital der Gesellschaft beträgt zwölftausendvierhundert Euro (12,400,-) eingeteilt in hundert (100) Anteile zu je einhundertvierundzwanzig Euro (124,-).

Diese Anteile wurden vollständig und in bar von dem einzigen Anteilhaber eingezahlt, so daß die Summe von fünfhunderttausend Franken der Gesellschaft zur Verfügung steht, wie dies dem amtierenden Notar nachgewiesen und von diesem ausdrücklich bestätigt wurde.

Art. 6. Die Anteilübertragung an Drittpersonen kann nur mit der Zustimmung aller Anteilhaber geschehen.

Bei Sterbefall können die Anteile ohne besondere Zustimmung an die Erbberechtigten übertragen werden.

Art. 7. Weder Tod, Verlust der Geschäftsfähigkeit, Konkurs noch Zahlungsunfähigkeit eines Gesellschafters lösen die Gesellschaft auf.

Art. 8. Gläubiger, Berechtigte oder Erben können in keinem Fall Antrag auf Siegelanlegung am Gesellschaftseigentum oder an den Gesellschaftsunterlagen stellen.

Art. 9. Die Gesellschaft wird von einem oder mehreren Geschäftsführern geleitet, welche nicht Gesellschafter sein müssen und welche von dem einzigen Anteilhaber oder durch die Generalversammlung aller Anteilhaber, ernannt werden.

Die jeweiligen Befugnisse des oder der Geschäftsführer, sowie die Dauer deren Mandats werden bei ihrer Ernennung festgelegt.

Die Gesellschaft wird rechtsgültig verpflichtet durch die Unterschrift des oder der Geschäftsführer.

Art. 10. Bezüglich der Verbindlichkeiten der Gesellschaft gehen die Geschäftsführer keine persönlichen Verpflichtungen ein. Als Beauftragte sind sie nur für die Ausführung ihres Mandates verantwortlich.

Art. 11. Jeder Gesellschafter ist stimmberechtigt, ganz gleich wieviele Anteile er hat. Er kann soviele Stimmen abgeben wie er Anteile innehat. Jeder Gesellschafter kann sich regelmäßig bei der Generalversammlung auf Grund einer Sondervollmacht vertreten lassen.

Art. 12. Das Geschäftsjahr beginnt am ersten Januar und endet am einunddreißigsten Dezember eines jeden Jahres.

Art. 13. Am 31. Dezember eines jeden Jahres werden die Konten abgeschlossen und die Geschäftsführer erstellen innerhalb der ersten sechs Monate den Jahresabschluß in Form einer Bilanz nebst Gewinn- und Verlustrechnung.

Art. 14. Jeder Gesellschafter kann am Gesellschaftssitz, während der Geschäftszeit Einsicht in die Bilanz und die Gewinn- und Verlustrechnung nehmen.

Art. 15. Der nach Abzug der Kosten, Abschreibungen und sonstigen Lasten verbleibende Betrag stellt den Nettogewinn dar.

Fünf Prozent dieses Gewinns werden der gesetzlichen Reserve zugeführt bis diese zehn Prozent des Gesellschaftskapitals erreicht hat.

Art. 16. Im Falle der Auflösung der Gesellschaft wird die Liquidation von einem oder mehreren, von dem einzigen Anteilhaber oder von der Generalversammlung ernannten Liquidatoren, die keine Gesellschafter sein müssen, durchgeführt. Der einzige Anteilhaber oder die Generalversammlung legen deren Befugnisse und Bezüge fest.

Für alle Punkte die nicht in dieser Satzung festgelegt sind, verweist der Gründer auf die gesetzlichen Bestimmungen. Der amtierende Notar bescheinigt, daß die Bedingungen von Artikel 183 des Gesetzes über die Handelsgesellschaften erfüllt sind.

Übergangsbestimmung

Das erste Geschäftsjahr beginnt am heutigen Tage und endet am 31. Dezember künftige.

Kosten

Die Kosten und Gebühren, welcher Form es auch sein möge, die zur Gründung der Gesellschaft zu ihrer Last sind, werden abgeschätzt auf 990,- .

Ausserordentliche Generalversammlung

Und sofort nach Gründung der Gesellschaft hat der Anteilhaber, welcher das gesamte Kapital vertritt, folgende Beschlüsse gefaßt:

1) Die Zahl der Geschäftsführer wird auf eins festgesetzt.

- Geschäftsführer für unbestimmte Dauer wird Herr Uwe Müller, vorbenannt.

Der Geschäftsführer hat die weitgehendsten Befugnisse die Gesellschaft durch seine Einzelunterschrift rechtsgültig zu verpflichten, selbstkontrahierend einbegriffen.

2) Der Sitz der Gesellschaft ist in L-1510 Luxemburg, 98, avenue de la Faïencerie.

Worüber Urkunde, aufgenommen in Luxemburg-Eich, in der Amtsstube des amtierenden Notars, Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung alles Vorstehenden an den Komparenten, dem Notar nach Namen, gebräuchlichen Vornamen sowie Stand und Wohnort bekannt, hat der Komparent mit dem Notar gegenwärtige Urkunde unterschrieben.

Gezeichnet: U. Müller, P. Decker.

Enregistré à Luxembourg, le 2 juillet 2002, vol. 14CS, fol. 11, case 9. – Reçu 124 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Für gleichlautende Ausfertigung, auf stempelfreiem Papier erteilt, zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxemburg-Eich, den 25. Juli 2002.

P. Decker.

(58125/206/88) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 juillet 2002.

**REAL SOLUTIONS S.A., Société Anonyme,
(anc. PROGET LUXEMBOURG S.A.).**

Siège social: L-1461 Luxembourg, 33, rue d'Eich.

R. C. Luxembourg B 28.172.

L'an deux mille deux, le vingt-huit juin.

Par-devant Maître Paul Decker, notaire de résidence à Luxembourg-Eich.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme REAL SOLUTIONS S.A., anciennement constituée sous la dénomination de PROGET LUXEMBOURG S.A., ayant son siège social à L-1461 Luxembourg, 33, rue d'Eich,

constituée suivant acte reçu par Maître Marc Elter alors notaire de résidence à Luxembourg, en date du 31 mai 1988, publié au Mémorial C Recueil Spécial des Sociétés et Associations, numéro 218 du 12 août 1988,

modifiée suivant acte reçu par Maître Paul Decker notaire de résidence à Luxembourg-Eich, en date du 15 mai 2000, publié au Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations, numéro 696 du 27 septembre 2000,

modifiée suivant acte reçu par Maître Paul Decker notaire de résidence à Luxembourg-Eich, en date du 17 mai 2001, publié au Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations, numéro 1155 du 13 décembre 2001,

inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg section B sous le numéro 28.172.

L'assemblée est ouverte à 14.00 heures sous la présidence de Monsieur Régis Galiotto, employé privé, demeurant professionnellement à Luxembourg-Eich,

qui désigne comme secrétaire Madame Céline Fournier, employée privée, demeurant professionnellement à Luxembourg-Eich,

L'assemblée choisit comme scrutateur Michel Fontinoy, administrateur de sociétés, demeurant à B-6810 Chiny, 24, La Noue,

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I.- Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour

Ordre du jour:

1.- Approbation et ratification du projet de fusion établi par le conseil d'administration, tel que publié au Mémorial C, contenant absorption de la société REAL SOFTWARE LUX S.A., établie et ayant son siège social à L-1259 Senningerberg, Z.I. Bredewues, (RCS Luxembourg B 25.927).

2.- Approbation du rapport du réviseur d'entreprises Claude Koeune, demeurant à L-1220 Luxembourg, établi en date du 26 février 2002.

3.- Augmentation du capital par incorporation de réserves à concurrence de 70.000,- LUF anciens pour le porter de son montant actuel de 2.334.000,- LUF anciens à 2.404.000,- LUF anciens avec émission de 70 actions nouvelles de 1.000,- LUF anciens chacune, aux mêmes droits et obligations que les anciennes, avec conversion des crédits montants en Euros.

4.- Modification de l'article 5 premier alinéa des statuts en conséquence pour lui donner la teneur qui suit:

«**Art. 5. Alinéa 1^{er}.** Le capital social est fixé à cinquante-neuf mille cinq cent quatre-vingt-treize Euros et soixante Cents (59.593,60 EUR) représenté par 2.404 actions sans désignation de valeur nominale.»

5.- Transfert par la société à absorber REAL SOFTWARE LUXEMBOURG S.A. de tous ses avoirs et engagements à la société absorbante REAL SOLUTIONS S.A. avec effet au 1^{er} janvier 2002, les opérations de la société absorbée étant à considérer comme accomplies pour le compte de la société absorbante à partir de cette date.

6.- Attribution de soixante-dix (70) actions REAL SOLUTIONS S.A. aux actionnaires en échange des mille quatre cents (1.400) actions existantes de REAL SOFTWARE LUX S.A. à raison de vingt (20) actions de cette dernière contre une (1) action de REAL SOLUTIONS S.A.

7.- Divers.

II: Les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés et le nombre d'actions des actionnaires, sont renseignés sur une liste de présence, laquelle, signée par les actionnaires ou par leurs mandataires et par les membres du bureau de l'assemblée, restera annexée aux présentes.

Les procurations des actionnaires représentés, paraphées ne varietur par les membres du bureau et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte.

III: Il résulte de ladite liste de présence que toutes les actions sont présentes ou représentées à l'assemblée, laquelle en conséquence est constituée régulièrement et peut valablement délibérer sur les points de l'ordre du jour.

IV: Les dispositions de la loi du 10 août 1915 telle que modifiées relatives aux fusions et plus particulièrement celle des articles 278, 261 et suivants de la loi sur les sociétés commerciales ont été respectées, à savoir:

a) Publication du projet de fusion établi le 26 mai 2002 et publié le 8 mai au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Association numéro 712 soit un mois au moins avant la réunion des assemblées générales appelées à se prononcer sur le projet de fusion.

b) dépôt en date du 12 mars 2001 des documents exigés par l'article 267 de la loi sur les sociétés commerciales au siège des sociétés un mois au moins avant la date de la réunion des assemblées générales en vue de leur inspection par les actionnaires.

Une attestation établie par le conseil d'administration de la société, certifiant le dépôt de ces documents pendant le délai légal au siège social de la société restera annexée au présent procès-verbal.

L'assemblée générale, après avoir délibéré sur le projet de fusion, prend à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée approuve et ratifie le projet de fusion établi par le conseil d'administration, tel que publié au Mémorial C, contenant absorption de la société REAL SOFTWARE LUX S.A., établie et ayant son siège social à L-1259 Senningerberg, Z.I. Bredewues, (RCS Luxembourg B 25.927).

Deuxième résolution

L'assemblée approuve le rapport du réviseur d'entreprises Claude Koeune, demeurant à L-1220 Luxembourg, établi en date du 26 février 2002.

Troisième résolution

L'assemblée augmente le capital par incorporation de réserves à concurrence de 70.000,- LUF anciens pour le porter de son montant actuel de 2.334.000,- LUF anciens à 2.404.000,- LUF anciens avec émission de 70 actions nouvelles de 1.000,- LUF anciens chacune, aux mêmes droits et obligations que les anciennes.

Quatrième résolution

L'assemblée décide de convertir le capital social de 2.404.000,- LUF en 59.593,60 EUR (cours de conversion officiel 1,- Euro=40,3399 francs luxembourgeois),

Cinquième résolution

En conséquence des résolutions précédente, l'article 5 premier alinéa des statuts est modifié comme suit:

«**Art. 5. Alinéa 1^{er}.** Le capital social est fixé à cinquante-neuf mille cinq cent quatre-vingt-treize Euros et soixante Cents (59.593,60 EUR) représenté par deux mille quatre cent quatre (2.404) actions sans désignation de valeur nominale.»

Sixième résolution

L'assemblée accepte le transfert par la société à absorber REAL SOFTWARE LUX S.A. de tous ses avoirs et engagements à la société absorbante REAL SOLUTIONS S.A. avec effet au 1^{er} janvier 2002, les opérations de la société absorbée seront à considérer comme accomplies pour le compte de la société absorbante à partir de cette date.

Septième résolution

L'assemblée approuve l'attribution de soixante-dix (70) actions REAL SOLUTIONS S.A. aux actionnaires en échange des mille quatre cents (1.400) actions existantes de REAL SOFTWARE LUX S.A. à raison de vingt (20) actions de cette dernière contre une (1) action de REAL SOLUTIONS S.A.

Constatation

Le notaire soussigné, conformément à l'article 271, alinéa 2 de la loi sur les sociétés commerciales, atteste par les présentes l'existence et la légalité du projet de fusion et des actes et formalités incombantes à la société en relation avec le projet de fusion.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 14.30 heures.

Evaluation des frais

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en vertu des présentes à environ 2.110,- EUR.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg-Eich, en l'étude du notaire instrumentant, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ceux-ci ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: R. Galiotto, C. Fournier, M. Fontinoy, P. Decker.

Enregistré à Luxembourg, le 2 juillet 2002, vol. 14CS, fol. 11, case 10. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg-Eich, le 26 juillet 2002.

P. Decker.

(58126/206/110) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 juillet 2002.

REAL SOLUTIONS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1461 Luxembourg, 33, rue d'Eich.

R. C. Luxembourg B 28.172.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 juillet 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg-Eich, le 26 juillet 2002.

Pour la société

P. Decker

Le notaire

(58127/206/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 juillet 2002.

REAL SOFTWARE LUX S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1259 Senningerberg, Z.I. Breedewues.

R. C. Luxembourg B 25.927.

L'an deux mille deux, le vingt-huit juin.

Par-devant Maître Paul Decker, notaire de résidence à Luxembourg-Eich.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme REAL SOFTWARE LUX S.A., ayant son siège social à L-1259 Senningerberg, Z.I. Breedewues,

constituée suivant acte reçu par Maître Frank Baden, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 13 mai 1987, publié au Mémorial C Recueil Spécial des Sociétés et Associations, numéro 240 du 1^{er} septembre 1987,

modifiée suivant acte reçu par Maître Reginald Neuman, notaire de résidence à Luxembourg en date du 18 juin 1992, publié au Mémorial C Recueil Spécial des Sociétés et Associations, numéro 505 du 5 novembre 1992,

modifiée suivant acte reçu par Maître Reginald Neuman, notaire de résidence à Luxembourg en date du 25 septembre 1995, publié au Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations, numéro 604 du 28 novembre 1995,

modifiée suivant acte reçu par Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster en date du 9 septembre 1994, publié au Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations, numéro 64 du 10 février 1995,

modifiée suivant acte reçu par Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg en date du 26 juin 1998, publié au Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations, numéro 788 du 29 octobre 1998,

modifiée suivant acte reçu par Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg en date du 13 janvier 2000, publié au Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations, numéro 289 du 18 avril 2000,

modifiée suivant acte reçu par Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg en date du 16 février 2001, publié au Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations, numéro 829 du 1^{er} octobre 2001,

inscrite au registre de commerce et des sociétés près le tribunal d'arrondissement de et à Luxembourg section B sous le numéro 25.927.

L'assemblée est ouverte à 14.30 heures sous la présidence de Monsieur Régis Galiotto, employé privé, demeurant professionnellement à Luxembourg-Eich,

qui désigne comme secrétaire Madame Céline Fournier, employée privée, demeurant professionnellement à Luxembourg-Eich,

L'assemblée choisit comme scrutateur Michel Fontinoy, administrateur de sociétés, demeurant à B-6810 Chiny, 24, La Noue,

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I.- Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour

Ordre du jour:

1.- Approbation et ratification du projet de fusion tel que publié au Mémorial C, contenant absorption de la société et approbation du rapport du réviseur d'entreprises Claude Koeune, demeurant à L-1220 Luxembourg, établi en date du 26 février 2002.

2.- Dissolution de la société à absorber REAL SOFTWARE LUX S.A.

3.- Transfert de tous ses avoirs et engagements de la société dissoute REAL SOFTWARE LUX S.A., à la société absorbante REAL SOLUTIONS S.A. avec effet au 1^{er} janvier 2002; les opérations de la société absorbée étant à considérer comme accomplies pour le compte de la société absorbante à partir de cette date.

4.- Attribution de soixante-dix (70) actions REAL SOLUTIONS S.A. aux actionnaires en échange des mille quatre cents (1.400) actions existantes de REAL SOFTWARE LUX S.A à raison de vingt (20) actions de cette dernière contre une (1) action de REAL SOLUTIONS S.A.

5.- Décharge aux organes de la société dissoute, savoir les administrateurs, le commissaire.

6.- Autorisation de procéder à la radiation de l'inscription de la société absorbée au registre de commerce et à l'annulation du registre des actionnaires.

7.- Divers.

II: Les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés et le nombre d'actions des actionnaires, sont renseignés sur une liste de présence, laquelle, signée par les actionnaires ou par leurs mandataires et par les membres du bureau de l'assemblée, restera annexée aux présentes.

Les procurations des actionnaires représentés, paraphées ne varietur par les membres du bureau et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte.

III: Il résulte de ladite liste de présence que toutes les actions sont présentes ou représentées à l'assemblée, laquelle en conséquence est constituée régulièrement et peut valablement délibérer sur les points de l'ordre du jour.

IV: Les dispositions de la loi du 10 août 1915 telle que modifiées relatives aux fusions et plus particulièrement celle des articles 278, 261 et suivants de la loi sur les sociétés commerciales ont été respectées, à savoir

a) Publication du projet de fusion établi le 26 février 2002 et publié le 8 mai 2001 au Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations numéro 712 soit un mois au moins avant la réunion des assemblées générales appelées à se prononcer sur le projet de fusion.

b) Dépôt le 12 mars 2002 des documents exigés par l'article 267 de la loi sur les sociétés commerciales au siège des sociétés un mois au moins avant la date de la réunion des assemblées générales en vue de leur inspection par les actionnaires.

Une attestation établie par le conseil d'administration de la société certifiant le dépôt de ces documents pendant le délai légal au siège social de la société restera annexée au présent procès-verbal.

L'assemblée générale, après avoir délibéré sur le projet de fusion, prend à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée approuve et ratifie le projet de fusion tel que publié au Mémorial C, contenant absorption de la société et approbation du rapport du réviseur d'entreprises Claude Koeune, demeurant à L-1220 Luxembourg, établi en date du 26 février 2001.

Deuxième résolution

L'assemblée décide la dissolution de la société à absorber REAL SOFTWARE LUX S.A.

Troisième résolution

L'assemblée décide de transférer tous les avoirs et engagements de la société dissoute REAL SOFTWARE LUX S.A. à la société absorbante REAL SOLUTIONS S.A. avec effet au 1^{er} janvier 2002, les opérations de la société absorbée étant à considérer comme accomplies pour le compte de la société absorbante à partir de cette date.

Quatrième résolution

L'assemblée accepte l'attribution de soixante-dix (70) actions REAL SOLUTIONS S.A. aux actionnaires en échange des mille quatre cents (1.400) actions existantes de REAL SOFTWARE LUX S.A à raison de vingt (20) actions de cette dernière contre une (1) action de REAL SOLUTIONS S.A.

Cinquième résolution

L'assemblée donne décharge aux organes de la société dissoute, savoir les administrateurs, le commissaire.

Sixième résolution

L'assemblée autorise le porteur d'une expédition du présent acte à procéder à la radiation de l'inscription de la société absorbée au registre de commerce et autorise le conseil d'administration sortant à annuler le registre des actionnaires.

Constatation

Le notaire soussigné, conformément à l'article 271, alinéa 2 de la loi sur les sociétés commerciales, atteste par les présentes l'existence et la légalité du projet de fusion et des actes et formalités incombantes à la société en relation avec le projet de fusion.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 15.00 heures.

Evaluation des frais

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en vertu des présentes à environ 870,- EUR.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg-Eich, en l'étude du notaire instrumentant, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ceux-ci ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: R. Galiotto, C. Fournier, M. Fontinoy, P. Decker.

Enregistré à Luxembourg, le 2 juillet 2002, vol. 14CS, fol. 11, case 12. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg-Eich, le 26 juillet 2002.

P. Decker.

(58128/206/105) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 juillet 2002.

C.C.G., CHRISNACH CONSEIL ET GESTION, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2121 Luxembourg, 243, Val des Bons Malades.

L'an deux mille deux, le trois juillet.

Par-devant Maître Paul Bettingen, notaire de résidence Niederanven.

Ont comparu:

1.- Monsieur Norbert Horsmans, administrateur de sociétés, demeurant à L-5427 Greiveldange, 3, Om Maes

2.- Madame Florence Chrisnach, épouse de Monsieur Norbert Horsmans, sans état particulier, demeurant à L-5427 Greiveldange, 3, Om Maes.

ici représentée par Monsieur Norbert Horsmans, prénommé, en vertu d'une procuration sous seing privé.

3.- Monsieur Marco Horsmans, employé privé, demeurant à L-1724 Luxembourg,

ici représenté par Monsieur Norbert Horsmans, prénommé, en vertu d'une procuration sous seing privé.

Les prédites procurations resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Lesquels comparants déclarent être les seuls associés de la société à responsabilité limitée CHRISNACH CONSEIL ET GESTION, S.à r.l., en abrégé C.C.G., avec siège social à Greiveldange, 3 om Maes,

constituée par acte reçu par le notaire instrumentaire en date du 25 mars 1996, publié au Mémorial C du 11 juillet 1996 numéro 332.

Les statuts ont été modifiés en dernier lieu suivant acte du 9 août 2001, publié au Mémorial C du 12 février 2002, numéro 238.

Les associés, représentant l'intégralité du capital social et se considérant comme dûment convoqués, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire et, à l'unanimité des voix, ont pris la résolution suivante:

Résolution

Les associés décident de transférer le siège social de la société à L-2121 Luxembourg, Résidence Prince Charles, Val des Bons Malades, 243.

L'article 2 (alinéa 1^{er}) des statuts aura dorénavant la teneur suivante:

«**Art. 2. Alinéa 1^{er}.** Le siège social de la société est établi à Luxembourg.»

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Frais

Les frais, dépenses et rémunérations quelconques, incombant à la société et mis à sa charge en raison des présentes, s'élèvent approximativement à la somme de six cent cinquante Euro (EUR 650).

Dont procès-verbal, passé à Senningerberg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, les comparants ont tous signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: N. Horsmans, P. Bettingen.

Enregistré à Luxembourg, le 5 juillet 2002, vol. 135S, fol. 86, case 1. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée à la société, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, le 18 juillet 2002.

P. Bettingen.

(58137/202/42) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 juillet 2002.

EXACT TRADING S.A., Société Anonyme.

Registered office: L-1750 Luxembourg, 66, avenue Victor Hugo.

STATUTES

In the year two thousand two, on the second of July.
Before Us, Maître Gérard Lecuit, notary residing in Hesperange.

There appeared the following:

1. NIKI HOLDING S.A., having its registered office in L-1750 Luxembourg, 66, avenue Victor Hugo, here represented by:

- Mr Claude Beffort, private employee, residing in Schoenfels.
- Mr Christian Tailleur, private employee, residing in Luttange (France),
by virtue of a proxy established on July 1, 2002.

The said proxy, after having been signed *ne varietur* by the appearing persons and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed for the purpose of registration.

2. VICTORIA MANAGEMENT SERVICES S.A., having its registered office in L-1750 Luxembourg, 66, avenue Victor Hugo,

here represented by two directors:

- Mr Claude Beffort, prenamed,
- Mr Christian Tailleur, prenamed.

Such appearing parties, in the capacity in which they act, have requested the notary to inscribe as follows the articles of association of a société anonyme which they form between themselves:

Title I.- Denomination, Registered office, Object, Duration

Art. 1. There is established hereby a société anonyme under the name of EXACT TRADING S.A.

Art. 2. The registered office of the corporation is established in Luxembourg.

The registered office may be transferred to any other place in the municipality by a decision of the board of directors. If extraordinary political or economic events occur or are imminent, which might interfere with the normal activity at the registered office, or with easy communication between this office and abroad, the registered office may be declared to have been transferred abroad provisionally until the complete cessation of these abnormal circumstances.

Such decision, however, shall have no effect on the nationality of the company. Such declaration of the transfer of the registered office shall be made and brought to the attention of third parties by the organ of the corporation which is best situated for this purpose under such circumstances.

Art. 3. The corporation is established for an unlimited period.

Art. 4. The corporation may carry out any commercial, industrial or financial operations, any transactions in respect of real estate or moveable property, which the corporation may deem useful to the accomplishment of its purposes.

The corporation may furthermore carry out all transactions pertaining directly or indirectly to the acquiring of participating interests in any enterprises in whatever form and the administration, management, control and development of those participating interests.

In particular, the corporation may use its funds for the establishment, management, development and disposal of a portfolio consisting of any securities and patents of whatever origin, and participate in the creation, development and control of any enterprise, the acquisition, by way of investment, subscription, underwriting or option, of securities and patents, to realize them by way of sale, transfer, exchange or otherwise develop such securities and patents, grant to companies in which the corporation has a participating interest, any support, loans, advances or guarantees.

Title II.- Capital, Shares

Art. 5. The corporate capital is set at thirty-two thousand euro (32,000.- EUR) represented by three hundred and twenty (320) shares with a par value of one hundred euro (100.- EUR) each.

Shares may be evidenced at the owners option, in certificates representing single shares or in certificates representing two or more shares.

Shares may be issued in registered or bearer form, at the shareholder's option.

The corporation may, to the extent and under the terms permitted by law, purchase its own shares.

Title III.- Management

Art. 6. The corporation is managed by a board of directors composed of at least three members, either shareholders or not, who are appointed for a period not exceeding six years by the general meeting of shareholders which may at any time remove them.

The number of directors, their term and their remuneration are fixed by the general meeting of the shareholders.

Art. 7. The board of directors will elect from among its members a chairman.

The board of directors convenes upon call by the chairman, as often as the interest of the corporation so requires. It must be convened each time two directors so request.

Art. 8. The board of directors is invested with the broadest powers to perform all acts of administration and disposition in compliance with the corporate object.

All powers not expressly reserved by law or by the present articles of association to the general meeting of shareholders fall within the competence of the board of directors. The board of directors may pay interim dividends, in compliance with the legal requirements.

Art. 9. The corporation will be bound in any circumstances by the joint signatures of two directors or by the sole signature of the managing director, provided that special decisions have been reached concerning the authorized signature in case of delegation of powers or proxies given by the board of directors pursuant to article 10 of the present articles of association.

Art. 10. The board of directors may delegate its powers to conduct the daily management of the corporation to one or more directors, who will be called managing directors.

It may also commit the management of all the affairs of the corporation or of a special branch to one or more managers, and give special powers for determined matters to one or more proxyholders, selected from its own members or not, either shareholders or not.

Art. 11. Any litigations involving the corporation either as plaintiff or as defendant, will be handled in the name of the corporation by the board of directors, represented by its chairman or by the director delegated for its purpose.

Title IV.- Supervision

Art. 12. The corporation is supervised by one or several statutory auditors, appointed by the general meeting of shareholders which will fix their number and their remuneration, as well as the term of their office, which must not exceed six years.

Title V.- General meeting

Art. 13. The annual meeting will be held in the commune of the registered office at the place specified in the convening notices on the third Monday of June at 11.00 a.m. and the first time in the year 2003.

If such day is a legal holiday, the general meeting will be held on the next following business day.

Title VI.- Accounting year, Allocation of profits

Art. 14. The accounting year of the corporation shall begin on the 1st of January and shall terminate on the 31st of December of each year, with the exception of the first accounting year, which shall begin on the date of the formation of the corporation and shall terminate on the 31st of December 2002.

Art. 15. After deduction of any and all of the expenses of the corporation and the amortizations, the credit balance represents the net profits of the corporation. Of the net profits, five per cent (5%) shall be appropriated for the legal reserve; this deduction ceases to be compulsory when the reserve amounts to ten per cent (10%) of the capital of corporation, but it must be resumed until the reserve is entirely reconstituted if, at any time, for any reason whatsoever, it has been touched.

The balance is at the disposal of the general meeting.

Title VII.- Dissolution, Liquidation

Art. 16. The corporation may be dissolved by a resolution of the general meeting of shareholders. The liquidation will be carried out by one or more liquidators, physical or legal persons, appointed by the general meeting of shareholders which will specify their powers and fix their remunerations.

Title VIII.- General provisions

Art. 17. All matters not governed by these articles of association are to be construed in accordance with the law of August 10th 1915 on commercial companies and the amendments hereto.

Subscription

The articles of association having thus been established, the parties appearing declare to subscribe the whole capital as follows:

1. NIKI HOLDING S.A., prenamed, three hundred and nineteen shares	319
2. VICTORIA MANAGEMENT SERVICES S.A., prenamed, one share	1
Total: three hundred and twenty shares	320

All the shares have been paid up to the extent of one hundred per cent (100%) by payment in cash, so that the amount of thirty-two thousand euro (32,000.- EUR) is now available to the company, evidence thereof having been given to the notary.

Statement

The undersigned notary states that the conditions provided for in article 26 as amended of the law of August 10th 1915 on commercial companies have been observed.

Costs

The aggregate amount of the costs, expenditures, remunerations or expenses, in any form whatsoever, which the corporation incurs or for which it is liable by reason of its organization, is approximately two thousand euro (2,000.- EUR).

Extraordinary general meeting

The above named persons, representing the entire subscribed capital and considering themselves as duly convoked, have immediately proceeded to hold an extraordinary general meeting.

Having first verified that it was regularly constituted, they have passed the following resolutions by unanimous vote:

1.- The number of directors is fixed at three and the number of auditors at one.

2.- The following are appointed directors:

a) Mr Claude Beffort, prenamed,

b) Mr Jean-Jacques Druart, prenamed,

c) Mr Patrice Fabre, private employee, residing in L-5690 Ellange, 8, auf dem Ewent.

3.- Has been appointed statutory auditor:

EQUITY TRUST LUXEMBOURG S.A., having its registered office in L-1750 Luxembourg, 66, avenue Victor Hugo.

4.- Their terms of office will expire after the annual meeting of shareholders of the year 2007.

5.- The registered office of the company is established in L-1750 Luxembourg, 66, avenue Victor Hugo.

6.- The board of directors is authorized to delegate the daily management of the company as well as the representation concerning the daily management to one or more of its members.

The undersigned notary, who knows English, states that on request of the appearing parties the present deed is worded in English, followed by a French version and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will be binding.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Hesperange.

The document having been read to the persons appearing, they signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille deux, le deux juillet.

Par-devant Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Hesperange.

Ont comparu:

1. NIKI HOLDING S.A., ayant son siège social à L1750 Luxembourg, 66, avenue Victor Hugo, ici représentée par:

- Monsieur Claude Beffort, employé privé, demeurant à Schoenfels,

- Monsieur Christian Tailleur, employé privé, demeurant à Luttange (France),

en vertu d'une procuration sous seing privé donnée le 1^{er} juillet 2002.

Laquelle procuration restera, après avoir été signée ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant, annexée aux présentes pour être formalisée avec elles.

2. VICTORIA MANAGEMENT SERVICES S.A., ayant son siège social à L-1750 Luxembourg, 66, avenue Victor Hugo, ici représentée par deux administrateurs:

- Monsieur Claude Beffort, prénommé,

- Monsieur Christian Tailleur, employé privé, demeurant à Luttange (France).

Lesquels comparants, ès qualités qu'ils agissent, ont requis le notaire instrumentant de dresser acte constitutif d'une société anonyme qu'ils déclarent constituer entre eux et dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

Titre I^{er}: Dénomination, Siège social, Objet, Durée

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme sous la dénomination de EXACT TRADING S.A.

Art. 2. Le siège de la société est établi à Luxembourg.

Il pourra être transféré dans tout autre lieu de la commune par simple décision du conseil d'administration.

Au cas où des événements extraordinaires d'ordre politique ou économique, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales.

Une telle décision n'aura d'effet sur la nationalité de la société. La déclaration de transfert du siège sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'organe de la société qui se trouvera le mieux placé à cet effet dans les circonstances données.

Art. 3. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La société pourra accomplir toutes opérations commerciales, industrielles ou financières, ainsi que tous transferts de propriété immobiliers ou mobiliers.

La société a en outre pour objet toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets, accorder aux sociétés auxquelles elle s'intéresse tous concours, prêts, avances ou garanties.

Titre II: Capital, Actions

Art. 5. Le capital social est fixé à trente-deux mille euros (32.000,- EUR) représenté par trois cent vingt (320) actions d'une valeur nominale de cent euros (100,- EUR) chacune.

Les actions de la société peuvent être créées au choix du propriétaire en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

Les titres peuvent aussi être nominatifs ou au porteur, au gré de l'actionnaire.
La société peut procéder au rachat de ses propres actions, sous les conditions prévues par la loi.

Titre III: Administration

Art. 6. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six années, par l'assemblée générale des actionnaires, et toujours révocables par elle.

Le nombre des administrateurs ainsi que leur rémunération et la durée de leur mandat sont fixés par l'assemblée générale de la société.

Art. 7. Le conseil d'administration choisit parmi ses membres un président.

Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président, aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige. Il doit être convoqué chaque fois que deux administrateurs le demandent.

Art. 8. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous actes d'administration et de disposition qui rentrent dans l'objet social. Il a dans sa compétence tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par la loi et les statuts à l'assemblée générale. Il est autorisé à verser des acomptes sur dividendes, aux conditions prévues par la loi.

Art. 9. La société est engagée en toutes circonstances par les signatures conjointes de deux administrateurs, ou par la signature d'un administrateur-délégué, sans préjudice des décisions à prendre quant à la signature sociale en cas de délégation de pouvoirs et mandats conférés par le conseil d'administration en vertu de l'article 10 des statuts.

Art. 10. Le conseil d'administration peut déléguer la gestion journalière de la société à un ou plusieurs administrateurs qui prendront la dénomination d'administrateurs-délégués.

Il peut aussi confier la direction de l'ensemble ou de telle partie ou branche spéciale des affaires sociales à un ou plusieurs directeurs, et donner des pouvoirs spéciaux pour des affaires déterminées à un ou plusieurs fondés de pouvoirs, choisis dans ou hors son sein, associés ou non.

Art. 11. Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, sont suivies au nom de la société par le conseil d'administration, poursuites et diligences de son président ou d'un administrateur délégué à ces fins.

Titre IV: Surveillance

Art. 12. La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires nommés par l'assemblée générale, qui fixe leur nombre et leur rémunération, ainsi que la durée de leur mandat, qui ne peut excéder six années.

Titre V: Assemblée générale

Art. 13. L'assemblée générale annuelle se réunit dans la commune du siège social, à l'endroit indiqué dans les convocations, le troisième lundi du mois de juin à 11.00 heures et pour la première fois en 2003.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale a lieu le premier jour ouvrable suivant.

Titre VI: Année sociale, Répartition des bénéficiaires

Art. 14. L'année sociale commence le 1er janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

Exceptionnellement, le premier exercice social comprendra tout le temps à courir de la constitution de la société jusqu'au 31 décembre 2002.

Art. 15. L'excédent favorable du bilan, défalcation faite des charges sociales et des amortissements, forme le bénéfice net de la société. Sur ce bénéfice, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint le dixième du capital social, mais devrait toutefois être repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve avait été entamé.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Titre VII: Dissolution, Liquidation

Art. 16. La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Titre VIII: Dispositions générales

Art. 17. Pour tous les points non spécifiés dans les présents statuts, les parties se réfèrent et se soumettent aux dispositions de la loi luxembourgeoise du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et de ses lois modificatives.

Souscription

Les statuts de la société ayant été ainsi arrêtés, les comparants déclarent souscrire le capital comme suit:

1. NIKI HOLDING, préqualifiée, trois cent dix-neuf actions	319
2. VICTORIA MANAGEMENT SERVICES S.A., préqualifiée, une action	1
Total: trois cent vingt actions	320

Toutes les actions ont été intégralement libérées, de sorte que la somme de trente-deux mille euros (32.000,- EUR) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

Constatation

Le notaire instrumentant a constaté que les conditions exigées par l'article 26 nouveau de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ont été accomplies.

Frais

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, à environ deux mille euros (2.000,- EUR).

Assemblée générale extraordinaire

Les comparants préqualifiés, représentant la totalité du capital souscrit et se considérant comme dûment convoqués, se sont ensuite constitués en assemblée générale extraordinaire.

Après avoir constaté que la présente assemblée est régulièrement constituée, ils ont pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

1. Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.
2. Sont nommés administrateurs:
 - a) Monsieur Claude Beffort, prénommé,
 - b) Monsieur Jean-Jacques Druart, prénommé,
 - c) Monsieur Patrice Fabre, employé privé, demeurant à L-5690 Ellange, 8, auf dem Ewent.
3. Est appelée aux fonctions de commissaire aux comptes:
EQUITY TRUST LUXEMBOURG S.A., ayant son siège social à L-1750 Luxembourg, 66, avenue Victor Hugo.
4. Le mandat des administrateurs et du commissaire ainsi nommés prendra fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire statutaire de l'année 2007.
5. Le siège social de la société est fixé à L-1750 Luxembourg, 66, avenue Victor Hugo.
- 6.- Le conseil d'administration est autorisé à déléguer ses pouvoirs de gestion journalière ainsi que la représentation de la société concernant cette gestion à un ou plusieurs de ses membres.

Le notaire soussigné, qui a personnellement la connaissance de la langue anglaise, déclare que les comparants l'ont requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Dont acte, fait et passé à Hesperange, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: C. Beffort, C. Tailleur, G. Lecuit.

Enregistré à Luxembourg, le 10 juillet 2002, vol. 135S, fol. 88, case 12. – Reçu 320 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Hesperange, le 26 juillet 2002.

G. Lecuit.

(58133/220/269) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 juillet 2002.

JOHANNIS-SCHROEDER SCI, Société Civile Immobilière.

Siège social: L-4467 Soleuvre, 135, rue de Limpach.

STATUTS

L'an deux mille deux, le dix-huit juillet.

Par-devant Maître Henri Hellinckx, notaire résidant à Mersch (Luxembourg).

Ont comparu:

- 1.- Monsieur Joseph Johanns, fonctionnaire, demeurant à L-4467 Soleuvre, 135, rue de Limpach.
- 2.- Madame Marie Schroeder, institutrice, épouse de Monsieur Joseph Johanns, demeurant à L-4467 Soleuvre, 135, rue de Limpach.

Lesquels comparants ont arrêté ainsi qu'il suit, les statuts d'une société civile immobilière, qu'ils entendent constituer entre eux comme suit:

Art. 1^{er}. Il est formé une société civile immobilière sous la dénomination de JOHANNIS-SCHROEDER SCI.

Art. 2. La société a pour objet l'achat et la vente, respectivement la mise en valeur et la gestion de tous immeubles ou parts d'immeubles qu'elle pourra acquérir, ainsi que toutes opérations pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social et pouvant en faciliter l'extension et le développement.

Art. 3. La société est constituée pour une durée indéterminée.

Art. 4. Le siège de la société est établi à Soleuvre.

Art. 5. Le capital social est fixé à deux mille cinq cents euros (EUR 2.500,-), divisé en cent (100) parts sociales de vingt-cinq euros (25,-) chacune.

Les parts sociales sont attribuées aux associés comme suit:

1.- Monsieur Joseph Johanns, prénommé, cinquante parts sociales	50
2.- Madame Marie Schroeder, prénommée, cinquante parts sociales	50
Total: cent parts sociales	100

Ces parts sociales ont été entièrement libérées par des apports en espèces, de sorte que la somme de deux mille cinq cents euros (EUR 2.500,-) se trouve dès à présent à la disposition de la société, ainsi qu'il a été justifié au notaire instrumentant.

Art. 6. Les parts sociales sont librement cessibles entre les associés et leurs descendants en ligne directe. Elles ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés qu'avec l'accord unanime de tous les associés dûment convoqués en assemblée générale. A défaut d'agrément, les parts sociales peuvent être reprises par les associés restants. A défaut d'accord sur le prix de reprise, la partie la plus diligente saisira un expert qui devra être inscrit sur la liste des réviseurs d'entreprises du Grand-Duché de Luxembourg, pour déterminer la valeur des parts à céder. Le ou les autres associés auront le droit de désigner à leur tour un expert à choisir sur la liste prédécrite. En cas de désaccord des experts sur le prix à déterminer, ceux-ci éliront un troisième avec voix prépondérante.

En cas de refus d'acquiescer par tous les associés sollicités, le cédant est libre de céder ses parts à un tiers.

En cas de décès d'un des associés, les parts sont librement transférables au conjoint et aux descendants en ligne directe de l'associé visé.

Art. 7. Chaque part donne droit à une fraction proportionnelle au nombre des parts existantes dans la propriété de l'actif social et dans la répartition des bénéfices.

Art. 8. Dans leurs rapports respectifs, les associés sont tenus des dettes de la société, chacun dans la proportion du nombre des parts qu'il détient. Vis-à-vis des créanciers de la société les associés sont tenus de ces dettes conformément à l'article 1863 du Code Civil.

Dans tous actes qui contiendront des engagements au nom de la société, les gérants devront, sauf accord contraire et unanime des associés, sous leur responsabilité, obtenir des créanciers une renonciation formelle au droit d'exercer une action personnelle contre les associés, de telle sorte que lesdits créanciers ne puissent intenter d'action et de poursuite que contre la présente société et sur les biens qui lui appartiennent.

Art. 9. Les parts sociales sont indivisibles à l'égard de la société qui ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chacune d'elles.

Les copropriétaires indivis de parts sociales sont tenus de se faire représenter auprès de la société par une seule et même personne.

Art. 10. Chaque associé peut participer aux décisions collectives, quel que soit le nombre de parts qui lui appartiennent.

Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts qu'il possède ou représente. Chaque associé peut se faire valablement représenter aux assemblées générales par un porteur de procuration spéciale.

Art. 11. Les décisions collectives ne seront valablement prises que pour autant qu'elles aient été adoptées à l'unanimité des associés.

Art. 12. La société est gérée et administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non. La société sera valablement engagée en toute circonstance par la signature individuelle de chacun des gérants.

Les associés peuvent déléguer à un gérant technique les actes de gestion journalière. Ils détermineront d'un commun accord les pouvoirs de ce gérant.

Art. 13. La société n'est pas dissoute par le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture d'un associé ou d'un gérant.

Les créanciers, ayants droit ou héritiers d'un associé ou d'un gérant, ne pourront pour quelque motif que ce soit, apposer des scellés sur les biens et documents de la société, ni faire procéder à aucun inventaire judiciaire des valeurs sociales.

Art. 14. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 15. Lors de la dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés conformément à l'article 11 par les associés qui fixeront leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Art. 16. Les articles 1832 à 1872 du Code civil, ainsi que la loi du 10 août 1915 et ses modifications ultérieures, trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Disposition transitoire

Par dérogation, le premier exercice commence aujourd'hui même pour se terminer le 31 décembre 2002.

Evaluation des frais

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution à environ mille cent quinze Euros.

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les associés se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont, à l'unanimité des voix, pris les résolutions suivantes:

Première résolution

Est nommée gérante de la société pour une durée indéterminée Madame Marie Schroeder, prénommée. La société sera valablement engagée par la seule signature de la gérante.

Deuxième résolution

Le siège social est fixé à L-4467 Soleuvre, 135, rue de Limpach.

Dont acte, fait et passé à Mersch, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leurs nom, prénom, état et demeure, les comparants ont tous signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: J. Johanns, M. Schroeder, H. Hellinckx.

Enregistré à Mersch, le 26 juillet 2002.

Le Receveur ff. (signé): E. Weber.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 26 juillet 2002.

H. Hellinckx.

(58136/242/94) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 juillet 2002.

BLUEWATER S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert.

R. C. Luxembourg B 64.717.

Le bilan de la société au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 25 juillet 2002, vol. 571, fol. 51, case 9, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société

Un mandataire

Signatures

(58283/595/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 juillet 2002.

BLUEWATER S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert.

R. C. Luxembourg B 64.717.

Le bilan de la société au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 25 juillet 2002, vol. 571, fol. 51, case 9, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société

Un mandataire

Signatures

(58284/595/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 juillet 2002.

BLUEWATER S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert.

R. C. Luxembourg B 64.717.

Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Ordinaire du 26 avril 2002

- Les rapports du conseil d'administration et du commissaire aux comptes sont approuvés.
- L'Assemblée donne décharge aux administrateurs et au commissaire aux comptes pour l'exercice de leur mandat au 31 décembre 2000 et au 31 décembre 2001.
- L'Assemblée renouvelle les mandats d'administrateur de Monsieur Johan Dejans, employé privé, demeurant au 5, rue Eugène Ruppert à L-2453 Luxembourg et de Monsieur Pier Luigi Tomassi, employé privé, demeurant au 5, rue Eugène Ruppert à L-2453 Luxembourg; ainsi que le mandat de commissaire aux comptes de BBL TRUST SERVICES LUXEMBOURG S.A., ayant son siège social au 5, rue Eugène Ruppert à L-2453 Luxembourg. Ces mandats se termineront lors de l'assemblée générale qui statuera sur les comptes de l'exercice 2002.

L'Assemblée ratifie la cooptation de LUX BUSINESS MANAGEMENT, S.à r.l., ayant son siège social au 5, rue Eugène Ruppert à L-2453 Luxembourg au poste d'administrateur. Son mandat prendra fin lors de l'assemblée qui statuera sur les comptes de l'exercice 2002.

Luxembourg, le 26 avril 2002.

Pour extrait conforme

Pour la société

Un mandataire

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 25 juillet 2002, vol. 571, fol. 51, case 9. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(58287/595/25) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 juillet 2002.

LUXEQUIP BAIL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2212 Luxembourg, 6, place de Nancy.
R. C. Luxembourg B 81.019.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 25 février 2002, vol. 571, fol. 54, case 1, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 juillet 2002.

Extrait de l'Assemblée Générale tenue à Luxembourg le 6 mars 2002

Affectation du résultat

L'Assemblée Générale des Actionnaires qui s'est réunie au siège de la société a décidé d'affecter le bénéfice de l'année 2001 de la manière suivante:

- Réserve légale	32,22 EUR
- Résultats reportés	612,20 EUR

Composition du conseil d'administration

Le Conseil d'Administration se compose comme suit:

J.C. Halb, France;
B. Wurm, France;
B. Moreau, France;

Les mandats des administrateurs prendront fin lors de l'Assemblée qui statuera sur les comptes au 31 décembre 2002.

Réviseur d'entreprises pour l'année 2002

ABAX AUDIT, S.à r.l.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 juillet 2002.

Pour la société

FIDUCIAIRE WEBER & BONTEMPS, S.à r.l.

Signature

(58168/592/28) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 juillet 2002.

LUXEQUIP BAIL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2212 Luxembourg, 6, place de Nancy.
R. C. Luxembourg B 81.019.

Extrait de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 27 mai 2002

Suite à la démission de M.J.C. Halb, les actionnaires décident de nommer M. J. Hausler, Directeur Général, demeurant professionnellement à 3 rue François de Curel F-57021 Metz, comme administrateur de la société. Les fonctions des administrateurs prendront fin lors de l'Assemblée Générale Annuelle statuant sur les comptes de l'année 2002.

Composition du Conseil d'Administration

- M. J. Hausler
- M. B. Wurm
- M. B. Moreau

Pour la société

FIDUCIAIRE WEBER & BONTEMPS, S.à r.l.

Experts comptables, réviseurs d'entreprises

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 25 juillet 2002, vol. 571, fol. 54, case 1. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(58170/592/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 juillet 2002.

PMP PHOTO PATRICK MICHELS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: 500.000,- LUF

Siège social: L-2240 Luxembourg, 12, rue Notre-Dame.
R. C. Luxembourg B 75.389.

Le bilan et l'annexe au 31 décembre 2001, ainsi que les autres documents et informations qui s'y rapportent, enregistrés à Luxembourg, le 24 juillet 2002, vol. 571, fol. 45, case 8, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 juillet 2002.

Les mandats des gérants sont illimités.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(58227/534/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 juillet 2002.

LES GRANDS GOURMANDS, A.s.b.l., Association sans but lucratif.

Siège social: L-1731 Luxembourg, 23, rue de Hesperange.

—
STATUTS

Entre les soussignés:

Schroeder Abdon, fonctionnaire communal, 23 rue de Hesperange, L-1731 Luxembourg.

Schmitt Nicole, fonctionnaire de l'Etat, 23 rue de Hesperange, L-1731 Luxembourg.

Plumer Marguerite, fonctionnaire de l'Etat, 1 rue de la gare, L-6832 Betzdorf.

Il a été convenu en date du 23 juillet 2002, de constituer une association sans but lucratif, dont les statuts sont arrêtés comme suit:

Chapitre 1^{er}. Dénomination, siège, durée, objet**Art. 1.** L'association sans but lucratif porte la dénomination LES GRANDS GOURMANDS, A.s.b.l..**Art. 2.** Le siège de l'association est établi à 23, rue de Hesperange, L-1731 Luxembourg et peut être transféré dans toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision du Conseil d'Administration.**Art. 3.** L'association est constituée pour une durée illimitée.**Art. 4.** L'association a pour but d'organiser des cours de cuisines pour ses membres, de favoriser la rencontre et l'expression culinaire des membres actifs et de promouvoir les différentes cuisines traditionnelles d'autres cultures parmi ses membres.**Chapitre 2. Composition****Art. 5.** L'association se compose de:

- membres actifs: contribuant à la réalisation des objectifs.
- membres passifs: soutenant les activités et s'acquittant de la cotisation annuelle.
- membres honoraires.

Art. 6. Le conseil d'administration statuera sur toute demande d'adhésion, lequel, en cas de refus, n'a pas à faire connaître le motif de sa décision. Toute demande d'adhésion devra être formulée par écrit.

Le titre de membre honoraire est décerné par le conseil d'administration aux personnes physiques ou morales ayant rendu des services signalés à l'association. Ils sont dispensés du paiement de la cotisation. Chaque membre prend l'engagement de respecter les présents statuts qui lui sont communiqués à son entrée dans l'association.

Art. 7. L'exclusion d'un membre pour infraction aux présents statuts ou pour tout motif grave portant préjudice moral ou matériel à l'association est prononcé par le conseil d'administration.**Art. 8.** Tout membre de l'association peut, à tout moment, démissionner moyennant une notification écrite ou orale adressée au conseil d'administration. Est réputé démissionnaire de plein droit, le membre qui ne paye pas sa cotisation dans un délai de trois mois à partir de son échéance, sa radiation est prononcée par le conseil d'administration.**Art. 9.** L'associé démissionnaire ou exclu n'a aucun droit sur le fond social. Il est invité préalablement par lettre recommandée, à fournir des explications écrites au conseil d'administration.**Art. 10.** L'assemblée générale annuelle fixe le montant des cotisations pour les différentes catégories de membres sauf pour les membres d'honneur sur proposition du conseil d'administration.**Art. 11.** L'assemblée générale se compose de tous les membres de l'association. Elle se réunit en session ordinaire au moins une fois par an et chaque fois que l'intérêt de l'association l'exige. Elle est convoquée par le conseil d'administration moyennant une publication aux membres de l'association.**Art. 12.** Seuls auront droit au vote les membres présents, le vote par procuration n'est pas autorisé. Seules sont valables les résolutions prises par l'assemblée générale sur les points inscrits à son ordre du jour. Les délibérations et résolutions font l'objet de procès verbaux qui sont inscrits sur le registre des délibérations des assemblées générales et signés par le président et le secrétaire.**Chapitre 3. Administration et fonctionnement****Art. 13.** Conseil d'Administration: L'association est administrée par trois (3) membres actifs, élus par l'assemblée générale ordinaire à la majorité simple des voix de membres présents. Le conseil d'administration élit en son sein un président, un vice-président, un secrétaire et un trésorier. Le renouvellement du conseil d'administration a lieu chaque année par tiers, les membres sortants sont rééligibles. Le cumul des mandats est autorisé.

Le conseil d'administration exerce tous les pouvoirs qui ne sont pas expressément réservés à l'assemblée générale par la loi ou par les présents statuts.

Les administrateurs peuvent être révoqués à tout moment par l'assemblée générale, à la majorité simple des voix des membres présents ou représentés. Tout membre du conseil d'administration qui aura manqué, sans excuse, 3 réunions consécutives sera considéré comme démissionnaire.

Art. 14. Les actes engageant l'association sont signés valablement par un des administrateurs, faisant fonction de président, vice-président, de secrétaire ou de trésorier.

Chapitre 4. Fonds social

Art. 15. L'année sociale commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre. Chaque année, le conseil d'administration soumet à l'approbation de l'assemblée générale un bilan ainsi que le compte des recettes et dépenses de l'année écoulée, ainsi que l'inventaire y respectif. L'excédent favorable des comptes est versé à la réserve.

Art. 16 Les revenus de l'association sont issus des dons, subventions, contributions des membres, des excédents antérieurs à l'exercice, à l'exception de toute activité lucrative accessoire ainsi que de toutes autres ressources, recettes ou rétributions pour services rendus qui ne sont interdits par les lois et règlements en vigueur.

Art. 17. Il est tenu au jour le jour une comptabilité en recettes et en dépenses pour l'enregistrement de toutes les opérations financières. Les dépenses sont ordonnancées par le Président et le Trésorier.

Art. 18. L'assemblée générale désigne chaque année, pour une durée d'un an et parmi ses membres, deux réviseurs de caisse dont la mission consiste à faire rapport à l'assemblée générale subséquente sur la gestion des fonds sociaux. Les vérificateurs de caisse ne peuvent être membres du conseil d'administration.

Chapitre 5. Modifications aux statuts et dissolution

Art. 19. Les modifications aux statuts se feront conformément aux prescriptions de l'article 8 de la loi du 4 mars 1994 portant modification de la loi du 21 avril 1928 sur les associations sans but lucratif et les établissements d'utilité publique et de certaines autres dispositions législatives.

Toute modification statutaire, même minime, est de la seule compétence d'une assemblée générale extraordinaire.

Art. 20. La dissolution de l'association pourra être prononcée par l'assemblée générale extraordinaire en conformité avec les dispositions de l'article 20 de la loi du 4 mars 1994 portant modification de la loi du 21 avril 1928 sur les associations sans but lucratif et les établissements d'utilité publique et de certaines autres dispositions législatives.

Cette assemblée générale pourra désigner par la même délibération un ou plusieurs liquidateurs chargés de la liquidation des biens de l'association.

Art. 21. En cas de dissolution de l'association, l'actif en espèce sera attribué à une ou plusieurs associations ayant des objectifs similaires.

Art. 22. Les dispositions de la loi du 4 mars 1994 portant modification de la loi du 21 avril 1928 sur les associations sans but lucratif et les établissements d'utilité publique et de certaines autres dispositions législatives sont applicables à tous les cas non prévus dans les présents statuts.

Signatures.

Enregistré à Luxembourg, le 26 juillet 2002, vol. 571, fol. 55, case 7. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(58182/999/88) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 juillet 2002.

YOLANDE, A.s.b.l., Association sans but lucratif, (anc. REIMECHER HEEM, A.s.b.l.)

Siège social: Luxembourg, 24, boulevard Joseph II.

Constituée par acte du notaire Frank Baden, de résidence à Luxembourg, le 24 juillet 1987.

Statuts publiés au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 608 du 4 novembre 1997.

Statuts modifiés par l'assemblée générale extraordinaire du 10 décembre 2001 (non encore publiés).

Extrait des résolutions prises par l'assemblée générale extraordinaire des membres de l'association sans but lucratif YOLANDE (anc. REIMECHER HEEM) en date du 10 décembre 2001

Sous réserve de la décision à prendre par l'assemblée générale des membres de l'association sans but lucratif ELISABETH, avec siège social à Luxembourg, 24, boulevard Joseph II, l'assemblée générale accepte avec effet au 1^{er} janvier 2002 le transfert de l'activité exercée par l'association sans but lucratif ELISABETH à l'Institut St. Joseph (2, rue Wecker, L-6832 Betzdorf), notamment:

- les contrats de travail des membres du personnel engagés par l'association sans but lucratif ELISABETH qui sont repris aux mêmes conditions de rémunération et d'ancienneté;
- tous les éléments de l'actif et du passif relatifs aux activités transférées;
- les droits, obligations et engagements qui ne figurent pas au bilan de l'association sans but lucratif ELISABETH et relatifs aux activités transférées.

Luxembourg, le 24 juillet 2002.

Pour extrait conforme

Pour l'A.s.b.l. YOLANDE

Par mandat

L. Dupong

Enregistré à Luxembourg, le 24 juillet 2002, vol. 571, fol. 46, case 11. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(58300/259/27) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 juillet 2002.

COMPAGNIE EUROPEENNE DE PARTICIPATION ET D'INVESTISSEMENT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2420 Luxembourg, 15, avenue Emile Reuter.
R. C. Luxembourg B 37.300.

Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire du 16 juillet 2002

Il résulte du procès-verbal du 16 juillet 2002 que le mandat des administrateurs n'est pas renouvelé.

Sont nommés comme nouveaux administrateurs, pour un terme d'un an.

Monsieur Régis Meister, demeurant à Luxembourg;

Madame Nicole Pollefort, demeurant à Luxembourg;

Monsieur Yves Cacclin, demeurant à Pétange,

leurs mandats expirant lors de l'Assemblée Générale Ordinaire statuant sur les comptes au 31 décembre 2002.

Le mandat du Commissaire, à savoir:

AUDIEX S.A., avec siège social à Luxembourg

est renouvelé pour un terme d'un an, son mandat expirant ensemble avec celui des administrateurs.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la Société

BDO COMPAGNIE FIDUCIAIRE S.A.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 24 juillet 2002, vol. 571, fol. 45, case 8. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(58223/534/22) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 juillet 2002.

COMPAGNIE EUROPEENNE DE PARTICIPATION ET D'INVESTISSEMENT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2420 Luxembourg, 15, avenue Emile Reuter.
R. C. Luxembourg B 37.300.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 24 juillet 2002, vol. 571, fol. 45, case 8, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 juillet 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 juillet 2002.

COMPAGNIE EUROPEENNE DE PARTICIPATION

ET D'INVESTISSEMENT S.A.

Signature

Un Administrateur

(58231/534/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 juillet 2002.

UPPSPRETTA ICELANDIC CAPITAL VENTURE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2522 Luxembourg, 12, rue Guillaume Schneider.
R. C. Luxembourg B 66.420.

EXTRAIT

L'Assemblée Générale Ordinaire des Actionnaires du 26 avril 2002 a élu comme administrateurs: Monsieur Bjarni Brynjolfsson, Monsieur Fridrik Sigurdsson, Monsieur Thorarinn Sveinsson, Monsieur Jon Bragi Bjarnason, Monsieur Magnus Kristinsson et comme commissaire aux comptes DELOITTE & TOUCHE AUDIT HF. ISLANDE.

Leurs mandats seront soumis au vote de l'Assemblée Générale Ordinaire des Actionnaires en 2003.

The Annual General Meeting held on April 26th, 2002 has taken the following resolutions: to appoint as Directors: Mr Bjarni Brynjolfsson, Mr Fridrik Sigurdsson, Mr Thorarinn Sveinsson, Mr Jon Bragi Bjarnason, Mr Magnus Kristinsson. And to appoint DELOITTE & TOUCHE AUDIT HF. ICELAND as statutory auditor, for the accounting year commencing January 1st, 2002

That the term of Statutory Auditor and of the Directors shall end at the Annual General Meeting called to approve the annual accounts of the accounting year 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour UPPSPRETTA CAPITAL VENTURE S.A.

KAUPTHING BANK LUXEMBOURG S.A.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 23 juillet 2002, vol. 571, fol. 41, case 4. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(58238/000/23) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 juillet 2002.

EURGAS LUX S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1528 Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.
R. C. Luxembourg B 69.234.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires du 13 mai 2002

Il résulte du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire du 13 mai 2002 que l'assemblée générale ordinaire renouvelle les mandats des administrateurs, à savoir:

- Monsieur Michel Freudiger, président, demeurant à CH-Lucens,
- Monsieur Edoardo Sciandra, administrateur, demeurant à 22, rue du Centre, CH-1025 St. Sulpice,
- Monsieur Marc Lamesch, administrateur, demeurant à L-1528 Luxembourg, 5, boulevard de la Foire,

ainsi que celui du commissaire, à savoir:

CONFIDENTIA (FIDUCIAIRE), S.à r.l., avec siège social à Luxembourg, 15, rue de la Chapelle.

Leurs mandats viennent à échéance lors de l'assemblée générale de l'année 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la Société

BDO COMPAGNIE FIDUCIAIRE S.A.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 24 juillet 2002, vol. 571, fol. 45, case 8. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(58224/534/21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 juillet 2002.

EURGAS LUX S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1528 Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.
R. C. Luxembourg B 69.234.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 24 juillet 2002, vol. 571, fol. 45, case 8, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 juillet 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour EURGAS LUX S.A.

BDO COMPAGNIE FIDUCIAIRE S.A.

Signature

(58230/534/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 juillet 2002.

NULUX NUKEM LUXEMBURG, GMBH, Gesellschaft mit beschränkter Haftung.

Siège social: Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.
H. R. Luxembourg B 12.118.

Der Jahresabschluss 2001 sowie die dazu gehörenden Dokumente und Informationen, einregistriert in Luxemburg am 24. Juli 2002, vol. 571, fol. 45, case 8, ist am 30. Juli 2002, beim Handelsgericht in Luxemburg hinterlegt worden.

Zum Vermerk zwecks Veröffentlichung im Mémorial, öffentliches Amtsblatt.

Luxemburg, den 29. Juli 2002.

Unterschrift.

(58226/534/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 juillet 2002.

KING CHEETAH HOLDINGS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2522 Luxembourg, 12, rue Guillaume Schneider.
R. C. Luxembourg B 75.679.

L'Assemblée Générale Ordinaire des Actionnaires du 3 septembre 2001 a élu comme administrateurs: Mme Lilja Os-surasdottir, M. Bjarni H. Asbjornsson et M. Bjorn Jonsson et comme commissaire aux comptes ROTHLEY COMPANY LIMITED.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 septembre 2001.

Pour KING CHEETAH HOLDINGS S.A.

KAUPTHING BANK LUXEMBOURG S.A.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 23 juillet 2002, vol. 571, fol. 41, case 4. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(58240/000/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 juillet 2002.

ACM INTERNATIONAL TECHNOLOGY FUND, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 18, rue Eugène Ruppert.
R. C. Luxembourg B 21.278.

Suite à l'assemblée générale ordinaire du 26 juillet 2002, le Conseil d'Administration de la Sicav ACM INTERNATIONAL TECHNOLOGY FUND a pris les résolutions suivantes:

1. Le Conseil d'Administration de la Sicav ACM INTERNATIONAL TECHNOLOGY FUND est composé comme suit, jusqu'à la date de la prochaine assemblée générale ordinaire de 2003:

David H. Dievler
John D. Carifa
Yves Prussen
Robert C. White
Robert C. Alexander
William H. Henderson
Kentaro Nishimura

2. Il a été décidé d'affecter les résultats de la façon suivante:

«To approve the annual report comprising the audited accounts of the Company for the fiscal year ended March 31, 2002 and to approve the Auditors' report thereon and to approve that the net investment income, if any, will be carried forward.»

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 juillet 2002.

BROWN BROTHERS HARRIMAN (LUXEMBOURG) S.C.A.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 29 juillet 2002, vol. 571, fol. 66, case 3. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(58234/801/27) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 juillet 2002.

ACM INTERNATIONAL TECHNOLOGY FUND, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 18, rue Eugène Ruppert.
R. C. Luxembourg B 21.278.

Le bilan au 31 mars 2002, enregistré à Luxembourg, le 29 juillet 2002, vol. 571, fol. 66, case 3, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 juillet 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 juillet 2002.

BROWN BROTHERS HARRIMAN (LUXEMBOURG) S.C.A.

Signature

(58235/801/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 juillet 2002.

MEMBA, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1628 Luxembourg, 71, rue des Glacis.
R. C. Luxembourg B 76.178.

Il résulte du procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire tenue en date du 26 juin 2002 qu'il y a lieu d'inscrire les modifications suivantes concernant la société anonyme MEMBA, S.à r.l.:

1. Les actionnaires acceptent la démission du gérant UNIVERSAL MANAGEMENT SERVICES, S.à r.l., en date du 27 mai 2002 tel que mentionné sur leur lettre de démission. La décharge demandée est refusée en ce jour par les actionnaires et ce sur base des manquements observés.

2. Les actionnaires décident de nommer en remplacement du gérant démissionnaire:

- Monsieur Jean-Marie Nicolay, licencié en droit U.C.L., domicilié professionnellement à Luxembourg,

- Monsieur Marc Van Hoek, expert-comptable, domicilié professionnellement à Luxembourg.

Les mandats des gérants prendront fin à l'issue de l'Assemblée Générale Annuelle de 2006.

3. Les actionnaires décident de transférer l'adresse du siège social de la société de son adresse actuelle au 71, rue des Glacis, L-1628 Luxembourg.

Luxembourg, le 30 juillet 2002.

Pour extrait conforme

Pour réquisition

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 29 juillet 2002, vol. 571, fol. 61, case 10. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(58293/000/23) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 juillet 2002.

FINANCIERE ET INDUSTRIELLE PRIVEE S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 65.894.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 24 juillet 2002, vol. 571, fol. 45, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 juillet 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 juillet 2002.

Pour la société

BDO COMPAGNIE FIDUCIAIRE S.A.

Signature

(58228/534/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 juillet 2002.

LORENA S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 51.773.

Le bilan au 28 février 2002, enregistré à Luxembourg, le 24 juillet 2002, vol. 571, fol. 45, case 8, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 juillet 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 juillet 2002.

Pour la Société

LORENA S.A.

Signature

(58229/534/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 juillet 2002.

ANNE, A.s.b.l., Association sans but lucratif.

Siège social: Luxembourg, 24, boulevard Joseph II.

Constituée par acte du notaire Frank Baden, de résidence à Luxembourg, le 18 juin 2001.

Statuts publiés au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 1202 du 20 décembre 2001.

Extrait des résolutions prises par l'assemblée générale extraordinaire des membres de l'association sans but lucratif ANNE, en date du 18 décembre 2001

1) L'assemblée générale accepte avec effet au 1^{er} janvier 2002 le transfert par l'association sans but lucratif ELISABETH avec siège social à Luxembourg, 24, boulevard Joseph II, des activités exercées par celles-ci:

- au Kannerland-Centre d'Accueil (59A, avenue Victor Hugo, L-1750 Luxembourg),
- au Kannerland-Foyer du Jour (59A, avenue Victor Hugo, L-1750 Luxembourg),
- au Foyer Sainte-Elisabeth (18, rue des Franciscains, L-4125 Esch-sur-Alzette),

notamment:

- les contrats de travail des membres du personnel engagés par l'association sans but lucratif ELISABETH qui sont repris aux mêmes conditions de rémunération et d'ancienneté;
- tous les éléments de l'actif et du passif relatifs aux activités transférées;
- les droits, obligations et engagements qui ne figurent pas au bilan de l'association sans but lucratif ELISABETH et relatifs aux activités transférées.

2) L'assemblée générale accepte avec effet au 1^{er} janvier 2002 le transfert par l'association sans but lucratif AGEDESSE, avec siège social à Luxembourg, 24, boulevard Joseph II, des activités exercées par celle-ci à l'Internat Privé Sainte-Elisabeth (7, rue de Binsfeld, L-9912 Troisvierges), notamment:

- les contrats de travail des membres du personnel engagés par l'association sans but lucratif AGEDESSE qui sont repris aux mêmes conditions de rémunération et d'ancienneté;
- tous les éléments de l'actif et du passif relatifs aux activités transférées;
- les droits, obligations et engagements qui ne figurent pas au bilan de l'association sans but lucratif AGEDESSE et relatifs aux activités transférées.

Luxembourg, le 24 juillet 2002.

Pour extrait conforme

Pour l'A.s.b.l. ANNE

Par mandat

L. Dupong

Enregistré à Luxembourg, le 24 juillet 2002, vol. 571, fol. 46, case 11. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(58302/259/35) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 juillet 2002.

ZINK HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2522 Luxembourg, 12, rue Guillaume Schneider.
R. C. Luxembourg B 79.694.

L'Assemblée Générale Ordinaire des Actionnaires du 3 mai 2002 a élu comme administrateurs: WAVERTON GROUP LIMITED, STARBROOK INTERNATIONAL LIMITED et BIREFIELD HOLDING LIMITED et comme commissaire aux comptes ROTHLEY COMPANY LIMITED.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour ZINK HOLDING S.A.

KAUPTHING BANK LUXEMBOURG S.A.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 23 juillet 2002, vol. 571, fol. 41, case 4. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(58237/000/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 juillet 2002.

ORESO S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-6630 Wasserbillig, 84, Grand-rue.
R. C. Luxembourg B 65.800.

Assemblée Générale Extraordinaire

L'an deux mille deux, le sept mai

s'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme ORESO S.A., avec siège social à L-6630 Wasserbillig 84, Grand-rue inscrite au registre de commerce et des sociétés auprès du tribunal d'arrondissement de et à Luxembourg Section B sous le numéro 65.800 sous la présidence de Monsieur John Neuman, administrateur de sociétés, demeurant à Strassen à 14.30 heures.

Le président nommé secrétaire Madame Lydie Jungblut, employé privée, demeurant à Limpach.

L'assemblée choisit comme scrutateur Mademoiselle Sandra Goedert, employé privée, demeurant à Rodange.

Les actionnaires sont renseignés sur une liste de présence, annexée au présent procès-verbal, dont il résulte, que l'intégralité des cent actions émises est représentée à la présente assemblée générale.

Monsieur le président expose ensuite l'ordre du jour de la présente assemblée extraordinaire, qui prévoit:

Ordre du jour:

1. Pleine et entière décharge aux administrateurs et au commissaire en fonction jusqu'à l'issue de l'assemblée générale ordinaire de l'année sociale 2001.

2. Nomination des membres du conseil d'administration et du commissaire pour une durée de six ans et avec effet rétroactif à l'assemblée générale ordinaire de l'année sociale 2001.

3. Autorisation au conseil d'administration pour déléguer ses pouvoirs à un administrateur-délégué

Après avoir pris connaissance de l'ordre du jour, les actionnaires ont pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée donne pleine et entière décharge aux administrateurs en fonction pour l'exercice de leurs mandats à savoir: Monsieur John Neuman, Monsieur Max Luty, Madame Monique Kiefer et au commissaire la FIDUCIAIRE CONFIDENCIA DAGEST, S.à r.l.

Deuxième résolution

L'assemblée nomme administrateurs pour une durée de six ans et avec effet rétroactif à l'assemblée générale ordinaire de l'année social 2001:

- Monsieur John Neuman, administrateur de sociétés, demeurant à L-8010 Strassen, 148, route d'Arlon

- Madame Kiefer Monique, conseil comptable, demeurant L-9980 Wilwerdange, Maison 32

- Monsieur Güllekes Johannes, commerçant, demeurant à D-41470 Neuss, 7, Antoniusweg

L'assemblée nomme commissaire pour une durée de six ans la FIDUCIAIRE CONFIDENCIA DAGEST, S.à r.l., ayant son siège social à L-3858 Schiffflange 24, rue Denis Netgen.

Troisième résolution

De l'accord de l'assemblée générale des actionnaires, ils ont désigné Monsieur John Neuman, prénommé, administrateur-délégué, chargé de l'administration journalière avec pouvoir de représenter et d'engager la société par sa seule signature.

J. Neuman / L. Jungblut / S. Goedert

Le Président / Secrétaire / Scrutateur

M. Kiefer / J. Güllekes

Membres du conseil

Liste de présences pour l'assemblée générale extraordinaire

Actionnaires	Actions	Signature actionnaire:
Güllekes Johannes, D-41470 Neuss, 7, Antoniusweg.	99	Signature
Neuman John, L-8010 Strassen, 148, rte d'Arlon.	1	Signature
J. Neuman / L. Jungblut / S. Goedert <i>président / secrétaire / scrutateur</i>		

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 14 juin 2002, vol. 324, fol. 28, case 8. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): Signature.

(58232/000/52) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 juillet 2002.

PERU HOLDINGS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2522 Luxembourg, 12, rue Guillaume Schneider.
R. C. Luxembourg B 74.015.

L'Assemblée Générale Ordinaire des Actionnaires du 27 mai 2002 a élu comme administrateurs: WAVERTON GROUP LIMITED, STARBROOK INTERNATIONAL LIMITED et BIREFIELD HOLDING LIMITED et comme commissaire aux comptes ROTHLEY COMPANY LIMITED.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour PERU HOLDINGS S.A.

KAUPTHING BANK LUXEMBOURG S.A.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 23 juillet 2002, vol. 571, fol. 41, case 4. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(58239/000/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 juillet 2002.

ABICI S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 11, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 54.916.

Extrait du procès-verbal du Conseil d'Administration du 22 mai 2001

Lors de la réunion de ce jour, le conseil d'administration a pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Le conseil d'administration décide de convertir le capital social en Euros 361.519,83 et de supprimer la valeur nominale des actions existantes;

Il est décidé de diminuer le capital social de EUR 11.519,83 pour le porter de EUR 361.519,83 à EUR 350.000,- par absorption des pertes reportées, et de fixer la valeur nominale des actions à EUR 5,- chacune. Le capital sera dès lors de EUR 350.000,- représenté par 70.000 actions de valeur nominale EUR 5,- chacune.

Luxembourg, le 22 mai 2001.

Pour ABICI S.A.

MONTBRUN FIDUCIAIRE, S.à r.l.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 24 juillet 2002, vol. 571, fol. 45, case 8. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(58243/534/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 juillet 2002.

VANDELAY INDUSTRIES, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2636 Luxembourg, 12, rue Léon Thyès.
R. C. Luxembourg B 77.498.

EXTRAIT

Il résulte d'une résolution adoptée par l'actionnaire unique le 25 juillet 2002 que Monsieur Oskar Gillstrom est révoqué en tant que Gérant de la société. Tous les pouvoirs qui lui avaient été conférés en vertu de son mandat de gérant de la société lui sont retirés à partir de ce jour.

Luxembourg, le 25 juillet 2002.

Pour extrait conforme

BENELUX TRUST (LUXEMBOURG), S.à r.l.

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 29 juillet 2002, vol. 571, fol. 63, case 9. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(58256/724/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 juillet 2002.

COMPAGNIE FINANCIERE DES SANTONS, Société Anonyme.

Registered office: L-2636 Luxembourg, 12, rue Léon Thyès.
R. C. Luxembourg B 60.972.

—
Resignation of Mr Roeland P. Pels

Dear Sirs,

I hereby resign from my position as a director of your company with immediate effect.

I will however stay at the disposal of the company for a maximum time period of one (1) month as of today until I will have been replaced so as to not disturb the correct functioning of your company.

I suspect that, despite my repeated requests for information and documents to the managing director and to the shareholder René Coltof Nederland N.V., the company has entered agreements or arrangements without the knowledge of the board.

Additionally, the board members, including me, have persistently not been enabled to perform their legal management tasks. Indeed, certain shareholders have omitted to provide the board with proper accounting documents despite repeated requests.

I kindly ask you for your formal discharge for my services until today.

I reserve all other rights and actions in this context.

Luxembourg, 22nd July 2002.

Roeland P. Pels.

Enregistré à Luxembourg, le 23 juillet 2002, vol. 571, fol. 38, case 8. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(58253/724/23) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 juillet 2002.

COMPAGNIE FINANCIERE DES SANTONS, Société Anonyme.

Siège social: L-2636 Luxembourg, 12, rue Léon Thyès.
R. C. Luxembourg B 60.972.

—
Resignation of Mr Dirk C. Oppelaar

Dear Sirs,

I hereby resign from my position as a director of your company with immediate effect.

I will however stay at the disposal of the company for a maximum time period of one (1) month as of today until I will have been replaced so as to not disturb the correct functioning of your company.

I suspect that, despite my repeated requests for information and documents to the managing director and to the shareholder René Coltof Nederland N.V., the company has entered agreements or arrangements without the knowledge of the board.

Additionally, the board members, including me, have persistently not been enabled to perform their legal management tasks. Indeed, certain shareholders have omitted to provide the board with proper accounting documents despite repeated requests.

I kindly ask you for your formal discharge for my services until today.

I reserve all other rights and actions in this context.

Luxembourg, 22nd July 2002.

Dirk C. Oppelaar.

Enregistré à Luxembourg, le 23 juillet 2002, vol. 571, fol. 38, case 8. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(58254/724/23) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 juillet 2002.

PLALUX S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2953 Luxembourg, 69, route d'Esch.
R. C. Luxembourg B 58.083.

—
Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 25 juillet 2002, vol. 571, fol. 52, case 7, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 juillet 2002.

Pour PLALUX S.A., Société Anonyme Holding

DEXIA BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG

Société Anonyme

P. Frédéric / S. Wallers

(58267/006/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 juillet 2002.

PIERREFEU S.A., Société Anonyme.

Registered office: L-2636 Luxembourg, 12, rue Léon Thyès.
R. C. Luxembourg B 60.946.

Resignation of Mr Dirk C. Oppelaar

Mr Dirk C. Oppelaar hereby resigns from my position as a director of PIERREFEU S.A. with immediate effect. He kindly asks the shareholders for their formal discharge for his services until today at the next shareholdersmeeting.

Luxembourg, 24 July 2002.

Dirk C. Oppelaar.

Enregistré à Luxembourg, le 29 juillet 2002, vol. 571, fol. 63, case 9. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(58257/724/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 juillet 2002.

PIERREFEU S.A., Société Anonyme.

Registered office: L-2636 Luxembourg, 12, rue Léon Thyès.
R. C. Luxembourg B 60.946.

Resignation of Mrs Anne Compère

Mrs Anne Compère hereby resigns from her position as a director of PIERREFEU S.A. with immediate effect. She kindly asks the shareholders for their formal discharge for her services until today at the next shareholdersmeeting.

Luxembourg, 24 July 2002.

A. Compère.

Enregistré à Luxembourg, le 29 juillet 2002, vol. 571, fol. 63, case 9. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(58258/724/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 juillet 2002.

PIERREFEU S.A., Société Anonyme.

Registered office: L-2636 Luxembourg, 12, rue Léon Thyès.
R. C. Luxembourg B 60.946.

Resignation of Mr Roeland P. Pels

Mr Roeland P. Pels hereby resigns from his position as a director of PIERREFEU S.A. with immediate effect. He kindly asks the shareholders for their formal discharge for his services until today at the next shareholdersmeeting.

Luxembourg, 24 July 2002.

Roeland P. Pels.

Enregistré à Luxembourg, le 29 juillet 2002, vol. 571, fol. 63, case 9. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(58259/724/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 juillet 2002.

INATOL S.A., Société Anonyme.

R. C. Luxembourg B 50.933.

Le contrat de domiciliation signé en date du 1^{er} décembre 2000 entre INATOL S.A. et L'ALLIANCE REVISION, S.à r.l., (anciennement FIDUCIAIRE DE L'ALLIANCE TMF, S.à r.l.), société à responsabilité limitée, établie et ayant son siège social à L-1724 Luxembourg, 33, boulevard du Prince Henri, a été résilié en date du 30 juin 2002.

Luxembourg, le 26 juillet 2002.

Pour inscription et publication
L'ALLIANCE REVISION, S.à r.l.

Le domiciliataire

B. Jacmohone

Gérant

Enregistré à Luxembourg, le 29 juillet 2002, vol. 571, fol. 66, case 8. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(58276/805/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 juillet 2002.

CHENAS FINANCE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2320 Luxembourg, 43, boulevard de la Pétrusse.
R. C. Luxembourg B 70.794.

—
Les comptes annuels au 31 décembre 2001, enregistrés à Luxembourg, le 26 juillet 2002, vol. 571, fol. 61, case 1, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 juillet 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société

CHENAS FINANCE S.A.

Signature

(58244/000/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 juillet 2002.

CROSSROADS PROPERTY INVESTORS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2320 Luxembourg, 43, boulevard de la Pétrusse.
R. C. Luxembourg B 56.208.

—
Les comptes annuels au 31 décembre 2001, enregistrés à Luxembourg, le 26 juillet 2002, vol. 571, fol. 61, case 1, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 juillet 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société

Signature

(58245/000/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 juillet 2002.

ROSFIN S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2320 Luxembourg, 43, boulevard de la Pétrusse.
R. C. Luxembourg B 75.541.

—
Les comptes annuels au 31 décembre 2001, enregistrés à Luxembourg, le 26 juillet 2002, vol. 571, fol. 61, case 1, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 juillet 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société

ROSFIN S.A.

Signature

(58246/000/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 juillet 2002.

TETHYS FINANCIAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2320 Luxembourg, 43, boulevard de la Pétrusse.
R. C. Luxembourg B 78.414.

—
Les comptes annuels au 31 décembre 2001, enregistrés à Luxembourg, le 26 juillet 2002, vol. 571, fol. 61, case 1, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 juillet 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société

TETHYS FINANCIAL S.A.

Signature

(58247/000/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 juillet 2002.

**MATCON S.A., MATERIAUX DE CONSTRUCTION S.A., Société Anonyme,
(anc. CARRELAGES LUDWIG S.A.).**

Siège social: L-8030 Strassen, 96, rue du Kiem.
R. C. Luxembourg B 64.531.

—
Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 22 juillet 2002, vol. 571, fol. 33, case 7, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 26 juillet 2002.

Signature.

(58263/280/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 juillet 2002.

MINERVOIS PARTICIPATIONS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2636 Luxembourg, 12, rue Léon Thyès.
R. C. Luxembourg B 77.727.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 29 juillet 2002, vol. 571, fol. 63, case 9, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 juillet 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 juin 2002.

Roeland P. Pels.

(58248/724/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 juillet 2002.

SVENNINGSON INVEST, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2636 Luxembourg, 12, rue Léon Thyès.
R. C. Luxembourg B 76.829.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 29 juillet 2002, vol. 571, fol. 63, case 9, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 juillet 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Dirk C. Oppelaar.

(58250/724/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 juillet 2002.

NextPharma TECHNOLOGIES S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2636 Luxembourg, 12, rue Léon Thyès.
R. C. Luxembourg B 74.367.

EXTRAIT

Il résulte du conseil d'administration daté du 20 mars 2002 que:

- M. Lodewijk de Vink, domicilié 57 Willow Avenue, USA-NJ 07977 Peapack, est élu au poste d'administrateur. Son mandat prendra fin lors de l'Assemblée Générale Ordinaire de 2005.

- M. Doug Rogers, domicilié 130 East 75th Street 7E, USA-NY 10021 New York, est élu au poste d'administrateur. Son mandat prendra fin lors de l'Assemblée Générale ordinaire de 2005.

Luxembourg, le 24 juillet 2002.

BENELUX TRUST (LUXEMBOURG), S.à r.l.

agent domiciliataire

D. C. Oppelaar / A. Compère

Enregistré à Luxembourg, le 29 juillet 2002, vol. 571, fol. 63, case 9. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(58255/724/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 juillet 2002.

BOSA HOTEL & RESORT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert.
R. C. Luxembourg B 40.999.

Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 24 juillet 2002

- L'Assemblée accepte la démission au poste d'administrateur de la société, avec effet immédiat, de Monsieur Giovanni Guastalla, directeur, demeurant 11, via S. Franscini à CH-6850 Mendrisio, de Monsieur Gilles Jacquet, demeurant au 5, rue Eugène Ruppert à L-2453 Luxembourg et de Monsieur Johan Dejans, demeurant au 5, rue Eugène Ruppert à L-2453 Luxembourg.

- L'Assemblée nomme en remplacement des administrateurs démissionnaires, Monsieur Antonio Vatielli, corporate consultant, demeurant 36, Via San Marino à Rome, Monsieur Dario Roscioli, avocat, demeurant 21, Via Luigi Gianniti à Rome ainsi que Monsieur Roberto Zullo, corporate consultant, demeurant 27, Via Benedetto Croce à Rome. Ces mandats se termineront lors de l'assemblée générale qui statuera sur les comptes de l'exercice 2001.

Luxembourg, le 24 juillet 2002.

Pour extrait conforme

Pour la société

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 25 juillet 2002, vol. 571, fol. 51, case 9. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(58286/595/22) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 juillet 2002.

SEFIREY HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg, 69, route d'Esch.
R. C. Luxembourg B 11.021.

—
Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 25 juillet 2002, vol. 571, fol. 52, case 7, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 juillet 2002.

Pour SEFIREY HOLDING S.A., Société Anonyme Holding
DEXIA BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG
Société Anonyme
P. Frédéric / S. Wallers

(58264/006/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 juillet 2002.

SEFIREY HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg, 69, route d'Esch.
R. C. Luxembourg B 11.021.

—
Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 25 juillet 2002, vol. 571, fol. 52, case 7, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 juillet 2002.

Pour SEFIREY HOLDING S.A., Société Anonyme Holding
DEXIA BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG
Société Anonyme
P. Frédéric / S. Wallers

(58265/006/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 juillet 2002.

SEFIREY HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg, 69, route d'Esch.
R. C. Luxembourg B 11.021.

—
Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 25 juillet 2002, vol. 571, fol. 52, case 7, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 juillet 2002.

Pour SEFIREY HOLDING S.A., Société Anonyme Holding
DEXIA BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG
Société Anonyme
P. Frédéric / S. Wallers

(58266/006/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 juillet 2002.

NETWORKING INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert.
R. C. Luxembourg B 61.008.

—
Extrait des résolutions prises lors du conseil d'administration du 25 mai 2002

Conformément à l'article 9 des statuts, le conseil d'administration décide de nommer Monsieur Johan Dejans, employé privé, demeurant 5, rue Eugène Ruppert à L-2453 Luxembourg, Président du conseil d'administration.

Luxembourg, le 25 mai 2002.

Pour extrait conforme
Pour la société
Signature
Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 26 juillet 2002, vol. 571, fol. 58, case 4. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(58285/595/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 juillet 2002.

LUMINA FINANCING 2 S.C.A., Société en Commandite par Actions.

Registered office: L-1325 Luxembourg, 15, rue de la Chapelle.

STATUTES

In the year two thousand and two, on the twenty-second day of July.

Before Us Maître Jean-Joseph Wagner, notary, residing in Sanem (Grand Duchy of Luxembourg).

There appeared the following:

1) LUMINA PARENT, a société à responsabilité limitée governed by the laws of Luxembourg, having its registered office at 5, boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg,

represented by Mr Jean-Paul Spang, attorney-at-law, residing in Luxembourg, by virtue of a proxy given at Paris, on July 22, 2002.

2) LUMINA GESTION, a société à responsabilité limitée governed by the laws of Luxembourg, having its registered office at 15, rue de la Chapelle, L-1325 Luxembourg,

represented by Mrs Marie Regin, attorney-at-law, residing in Luxembourg, by virtue of a proxy given at Paris, on July 22, 2002.

These proxies, signed by all the appearing persons and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed for the purpose of registration.

Such appearing parties, acting in the above stated capacities, have requested the above notary to draw up the articles of incorporation of a partnership limited by shares («société en commandite par actions») which is herewith established as follows:

Chapter I.- Form - Corporate name - Registered office - Object - Duration**Art. 1. Form, Corporate name**

There is hereby established among the subscribers and all those who may become owners of the shares hereafter created a company (the «Company») in the form of a partnership limited by shares («société en commandite par actions») which will be governed by the laws of the Grand Duchy of Luxembourg and by the present articles.

The Company will exist under the corporate name of LUMINA FINANCING 2 S.C.A.

Art. 2. Registered Office

The Company will have its registered office in the City of Luxembourg.

The registered office may be transferred to any other place within the City of Luxembourg by a resolution of the Manager (as such term is defined in Article 7).

In the event that the Manager determines that extraordinary political, economic or social developments occur or are imminent that would interfere with the normal activities of the Company at its registered office or with the ease of communications with such office or between such office and persons abroad, the registered office may be temporarily transferred abroad, until the complete cessation of these abnormal circumstances. Such temporary measures will have no effect on the nationality of the Company, which, notwithstanding the temporary transfer of the registered office, will remain a Luxembourg Company. Such temporary measures will be taken and notified to any interested parties by the Manager or by one of the bodies or persons entrusted by the Manager with the daily management of the Company.

Art. 3. Object

The Company's object is to enter, within the framework of the refinancing of the group of companies to which the Company belongs (the «Group»), into one or more of the following transactions:

1. to borrow money in any form and to secure or discharge any debt or obligation of or binding on the Company in such manner as may be thought fit and in particular by mortgages and charges upon all or any part of the undertaking, property and assets (present or future), or by the creation and issue of bonds or other securities of any description;

2. to advance, lend or deposit money or give credit to or with or to subscribe or purchase any debt security issued by any company of the Group on such terms as may be thought fit and with or without security;

3. to guarantee or give indemnities or provide security, whether by personal covenant or by mortgage or charge upon all or part of the undertaking, property or assets (present or future) or by all or any of such methods, for the performance of any contracts or obligations of the Company and of any of the companies of the Group, or any directors or officers of the Company or any of such companies; and

4. to do all such other things as may be considered to be incidental or conducive to any of the above objects;

it being understood that the Company will not enter into any transaction which would cause it to be engaged in any activity that would be considered as a banking activity.

Art. 4. Duration

The Company is formed for an unlimited duration.

Chapter II.- Capital - Shares**Art. 5. Corporate Capital**

The corporate capital of the Company is set at thirty-one thousand Euros (31,000.- EUR) divided into three thousand one hundred shares (3,100) with a par value of ten Euros (10.- EUR) each, all of which are fully paid up.

Art. 6. Shares

The shares are and shall remain in registered form.

The Company may also issue multiple share certificates.

Chapter III.- Management - Supervisory Board

Art. 7. Management

The Company shall be managed by LUMINA GESTION, a limited liability company organized and existing under the laws of Luxembourg (herein referred to as the «Manager»), in its capacity as sole general partner («associé commandité») of the Company.

The other shareholders shall neither participate in nor interfere with the management of the Company.

Art. 8. Powers of the Manager

The Manager is vested with the broadest powers to perform all acts necessary or useful for accomplishing the Company's object. All powers not expressly reserved by law or by these articles to the general meeting of shareholders or to the Supervisory Board are in the competence of the Manager.

Art. 9. Liability of the Manager and of the shareholders

The Manager shall be jointly and severally liable with the Company for all liabilities of the Company which cannot be met out of the Company's assets.

The shareholders other than the Manager shall refrain from acting on behalf of the Company in any manner or capacity whatsoever other than exercising their rights as shareholders in general meetings and otherwise, and they shall only be liable for payment to the Company up to the nominal value of each share in the Company owned by them.

Art. 10. Representation of the Company

The Company will be bound towards third parties by the sole signature of the Manager, acting through one or more duly authorized signatories, such as designated by the Manager at its sole discretion.

Art. 11. Dissolution - Incapacity of the Manager

In case of dissolution or legal incapacity of the Manager or where for any other reason it is impossible for the Manager to act, the Company will not be dissolved.

In that event the Supervisory Board (as such term is defined in Article 12) shall designate one or more administrators, who need not be shareholders, until such time as the general meeting of shareholders hereafter referred to shall be held.

Within fifteen days of their appointment, the administrators shall convene the general meeting of shareholders in the way provided for by article 19 of these articles.

The administrators' duties consist in performing urgent acts and acts of ordinary administration until such time as the above mentioned general meeting of shareholders shall be held.

The administrators are responsible only for the execution of their mandate.

Art. 12. Supervisory Board

The business of the Company and its financial situation, including more in particular its books and accounts, shall be supervised by a Supervisory Board composed of not less than three members, who need not be shareholders.

The members of the Supervisory Board will be elected by the shareholders, who will determine their number, for a period not exceeding six years, and they will hold office until their successors are elected. They are re-eligible and they may be removed at any time, with or without cause, by a resolution adopted by the shareholders.

In the event of the total number of members of the Supervisory Board falling below one half, the Manager shall forthwith convene a shareholders' meeting in order to fill such vacancies.

If one or more members of the Supervisory Board are temporarily prevented from attending meetings of the said Board, the remaining members may appoint a person chosen from within the shareholders to provisionally replace them until they are able to resume their functions.

The remuneration of the members of the Supervisory Board shall be set by the shareholders.

Art. 13. Powers of the Supervisory Board

The Supervisory Board shall be consulted by the Manager on such matters as the Manager may determine. It shall authorize any actions of the Manager that, pursuant to the law or to these articles, exceed the powers of the Manager.

The Supervisory Board may appoint an independent expert, who shall be an independent public accountant («réviseur d'entreprises») and who shall assist the Supervisory Board in the fulfilment of its duties.

Art. 14. Meetings of the Supervisory Board

The Supervisory Board will choose from among its members a chairman. It will also choose a secretary, who need not be a member of the Supervisory Board, who will be responsible for keeping the minutes of the meetings of the Supervisory Board.

The Supervisory Board will meet upon call by its chairman. A meeting of the board must be convened if any two of its members so require.

The chairman of the Supervisory Board will preside at all meetings of such board, but in his absence the Supervisory Board will appoint another member of the Supervisory Board as chairman pro tempore by vote of the majority present at such meeting.

Written notices of any meeting of the Supervisory Board will be given by letter, by telegram or by telefaxed letter to all members at least five days in advance of the date set for such meeting, except in circumstances of emergency, in which case the nature of such circumstances will be set forth in the notice. The notice will indicate the place of the meeting and it will contain the agenda thereof.

The notice may be waived by the consent of each member of the Supervisory Board by letter, by telegram or by telefaxed letter. No separate notice is required for meetings held at times and places specified in a schedule previously adopted by resolution of the Supervisory Board.

Any member of the Supervisory Board may act at any meeting of the Supervisory Board by appointing by letter, by telegram or by telefaxed letter another member as his proxy.

The Supervisory Board can deliberate or act validly only if a majority of its members are present.

Decisions will be taken by a majority of the votes of the members present or represented at such meeting.

One or more members may participate in a meeting by means of a conference call or by any similar means of communication enabling thus several persons participating therein to simultaneously communicate with each other. Such participation shall be deemed equal to a physical presence at the meeting.

In case of urgency, a written decision, signed by a majority of members, is proper and valid as though it had been adopted at a meeting of the Supervisory Board which was duly convened and held. Such a decision can be documented in a single document or in several separate documents having the same content. Any decision by a majority of the members that an urgency exists for purposes of this paragraph shall be conclusive and binding.

Art. 15. Minutes of meetings of the Supervisory Board

The minutes of any meeting of the Supervisory Board will be signed by the chairman of the meeting and by any member of the Supervisory Board or the secretary. The proxies will remain attached thereto.

Copies or extracts of such minutes which are produced in judicial proceedings or otherwise will be signed by the chairman or by a member of the Supervisory Board and by the secretary.

Art. 16. Conflict of interests

No contract or other transaction between the Company and any other company or firm shall be affected or invalidated by the fact that the Manager or any one or more of its officers or of the officers of the Company or of the members of the Supervisory Board has a personal interest in, or is a manager, director, member, officer or employee of such other company or firm. The Manager or member of the Supervisory Board or officer of the Manager or of the Company who serves as a manager, director, member, officer or employee of any company or firm with which the Company shall contract or otherwise engage in business shall not, by reason of such affiliation with such other company or firm, be prevented from considering and voting or acting upon any matters with respect to such contract or other business.

Chapter IV.- Meeting of shareholders

Art. 17. Powers of the Meetin of Shareholders

Any regularly constituted meeting of shareholders of the Company represents the entire body of shareholders.

Subject to the provisions of article 7 and to all the other powers reserved to the Manager under these articles, it has the broadest powers to carry out or ratify acts relating to the operations of the Company.

It shall neither carry out nor ratify acts which involve the Company vis-à-vis third parties nor resolve to amend these articles without the Manager's consent. For instance, it shall neither dismiss the Manager nor appoint another manager unless the Manager consents thereto.

The general meeting of the shareholders shall decide upon the distribution of dividends without the Manager's consent.

Art. 18. Annual General Meeting

The annual general meeting of the shareholders will be held in the City of Luxembourg, at the registered office of the Company or at such other place as may be specified in the notice convening the meeting, on the 15th day of May at 2.00 p.m.

If such day is a Saturday, a Sunday or a public holiday, the meeting will be held on the next following business day.

Art. 19. Other General Meetings

The Manager or the Supervisory Board may convene other general meetings. Such meetings must be convened if shareholders representing at least one fifth of the Company's capital so require.

Shareholders' meetings, including the annual general meeting, may be held abroad if, in the judgment of the Manager, which is final, circumstances of force majeure so require.

Art. 20. Notice of General Meetings

Shareholders' meetings are convened by a notice setting forth the date, place and time and the agenda of the meeting.

The agenda for an extraordinary general meeting shall also, where appropriate, describe any proposed changes to the articles and, if applicable, set out the text of those changes affecting the object or form of the Company.

The convening notice shall be sent by registered letters to registered shareholders at least eight days prior to the date set for the meeting.

If all the shareholders are present or represented at a shareholders' meeting and if they state that they have been informed of the agenda of the meeting, the meeting may be held without prior notice.

Art. 21. Attendance - Representation

All shareholders are entitled to attend and speak at all general meetings.

A shareholder may act at any general meeting of shareholders by appointing in writing or by cable or telegram or telex as his proxy another person who need to be a shareholder himself.

Any company or other legal entity being a shareholder may execute a form of proxy under the hand of a duly authorized officer, or may authorize by letter, by telegram or by telefaxed letter such person as it thinks fit to act as its representative at any general meeting, subject to the production of such evidence of authority as the Manager may require.

The Manager may determine the form of proxy and may request that the proxies be deposited at the place indicated by the Manager at least five days prior to the date set for the meeting.

The co-proprietors, the usufructuaries and bare-owners of shares, the creditors and debtors of pledged shares must appoint one sole person to represent them at the general meeting.

Holders of founder shares must not attend meetings of shareholders and founder shares have no voting rights except where the rights and privileges attaching thereto are to be altered, in which case each founder share entitles to one vote and the provisions of this Chapter IV shall apply mutatis mutandis.

Art. 22. Proceedings

The general meeting shall be presided by the Manager or by a person designated by the Manager.

The chairman of the general meeting shall appoint a secretary.

The general meeting shall elect one scrutineer to be chosen from the shareholders present or represented.

They together form the board of the general meeting.

Art. 23. Adjournment

The Manager may forthwith adjourn any general meeting by four weeks. He must adjourn it if so required by shareholders representing at least one fifth of the Company's capital.

Such adjournment automatically cancels any resolution already adopted prior thereto.

The adjourned general meeting has the same agenda as the first one. Shares and proxies regularly deposited in view of the first meeting remain validly deposited for the second one.

Art. 24. Vote

An attendance list indicating the name of the shareholders and the number of shares for which they vote is signed by each one of them or by their proxy prior to the opening of the proceedings.

The general meeting may deliberate and vote only on the items comprised in the agenda.

Each share entitles to one vote.

Voting takes place by a show of hands or by a roll call, unless the general meeting resolves by a simple majority vote to adopt another voting procedure.

At any general meeting other than an extraordinary general meeting convened for the purpose of amending the Company's articles, resolutions shall be adopted, irrespective of the number of shares represented, by a simple majority of votes cast.

Art. 25. Extraordinary General Meetings

At any extraordinary general meeting convened in accordance with the law for amending the Company's articles, the quorum shall be at least one half of all the shares issued and outstanding. If the said quorum is not present, a second meeting may be convened at which there shall be no quorum requirement. In order for the proposed amendment to be adopted, a two thirds majority of the votes of the shareholders present or represented is required at any such general meeting.

Art. 26. Minutes

The minutes of the general meeting of shareholders shall be signed by the chairman of the meeting, the secretary and the scrutineer.

Copies or extracts of these minutes to be produced in judicial proceedings or otherwise shall be signed by the Manager and by any member of the Supervisory Board.

Chapter V.- Financial year, Distribution of earnings

Art. 27. Financial Year

The Company's financial year begins on the first day of January and ends on the last day of December in every year.

Art. 28. Adoption of financial statements

At every annual general meeting in each year the Manager shall present to the meeting the financial statements in respect of the preceding financial year for adoption and the meeting shall consider and, if thought fit, adopt the financial statements.

Art. 29. Appropriation of Profits

The audited unconsolidated profits in respect of financial year, after deduction of general and operating expenses, charges and depreciations, shall constitute the net profits of the Company in respect of that period.

From the net profits thus determined, five per cent shall be deducted and allocated to a legal reserve fund. That deduction will cease to be mandatory when the amount of the legal reserve fund reaches one tenth of the Company's nominal capital.

The general meeting shall determine the appropriation of the net profits available for distribution. That appropriation may include the distribution of dividends, the issue by the Company of fully paid shares or of subscription rights, the creation or maintenance of reserve funds (including reserve funds to meet contingencies or to equalize dividends) and provisions.

Subject to the conditions laid down by law, the Manager may pay out an advance payment on dividends. The Manager fixes the amount and the date of payment of any such advance payment. If an advance payment on dividends is paid out, the preceding paragraph shall apply.

Chapter VI.- Dissolution, Liquidation

Art. 30. Dissolution, Liquidation

Subject to the consent of the Manager, the Company may be dissolved by a decision of the shareholders voting with the same quorum and majority as for the amendment of these articles, unless otherwise provided by law.

Should the Company be dissolved, the liquidation will be carried out by one or more liquidators (who may be physical persons or legal entities) appointed by the shareholders who will determine their powers and their compensation.

After payment of all the debts of and charges against the Company and of the expenses of liquidation, the net assets shall be distributed equally to the holders of the shares prorata to the number of the shares held by them.

Chapter VII.- Applicable law

Art. 31. Applicable Law

All matters not governed by these articles of incorporation shall be determined in accordance with the law of August 10, 1915 on commercial companies, as amended.

Statement

The undersigned notary states that the conditions provided for by article 103 of the law of August 10, 1915 on commercial companies, as amended, have been observed.

Subscription and Payment

The articles of incorporation of the Company having thus been drawn up by the appearing parties, these parties have subscribed for the number of shares and have paid in cash the amounts mentioned hereafter:

Shareholders	Subscribed capital	Number of shares	Amount paid-in
1) LUMINA PARENT, prementioned	30,990.- EUR	3,099	30,990.- EUR
2) LUMINA GESTION, prementioned	10.- EUR	1	10.- EUR
Total	<u>31,000.- EUR</u>	<u>3,100</u>	<u>31,000.- EUR</u>

Proof of all such payments has been given to the undersigned notary who states that the conditions provided for in article 26 of the law of August 10th, 1915 on commercial companies, as amended, have been observed.

Expenses - Evaluation

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever which will have to be borne by the Company as a result of its formation are estimated at approximately two thousand euro.

Transitory Provisions

The first financial year will start on the day of incorporation of the Company and terminate on December 31st, 2002. The first shareholders' meeting will thus be held in 2003.

Extraordinary general meeting

The above-named parties, representing the entire subscribed capital and considering themselves as duly convened, have immediately proceeded to hold an extraordinary general meeting of shareholders.

Having first verified that the meeting was regularly constituted, they have passed the following resolutions, each time by unanimous vote

1.- Resolved to fix at three (3) the number of the members of the Supervisory Board and further resolved to elect the following as members of the Supervisory Board for a period ending at the annual general meeting of shareholders to be held in 2003:

- 1) Mr Arnaud Desclèves, lawyer, residing at 4, rue de Laborde, F-75008 Paris, France;
- 2) Mr Domnin de Kerdaniel, banker, residing at 15 Philimore Gardens, London W8 6QS, United Kingdom;
- 3) Mr Jean-Joseph Wolter, lawyer, residing at 16 rue Walram, L-2715 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

2.- Resolved to set the registered office at 15, rue de la Chapelle, L-1325 Luxembourg.

Whereof the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the person appearing, who requested that the deed should be documented in the English language, the said person appearing signed the present original deed together with us, the Notary, having personal knowledge of the English language.

The present deed, worded in English, is followed by a translation into French. In case of divergencies between the English and the French texts, the English version will prevail.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille deux, le vingt-deux juillet.

Par-devant Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem (Grand-Duché de Luxembourg).

Ont comparu:

1) LUMINA PARENT, une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, établie et ayant son siège social au 5, boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg,

représentée par Maître Jean-Paul Spang, avocat, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée à Paris, le 22 juillet 2002.

2) LUMINA GESTION, une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, établie et ayant son siège social au 15, rue de la Chapelle, L-1325 Luxembourg,

représentée par Maître Marie Regin, avocat, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée à Paris, le 22 juillet 2002.

Lesquelles procurations signées par les comparants et le notaire instrumentaire, resteront annexées au présent acte aux fins de formalisation.

Lesquels comparants agissant en leur capacité exposée ci-dessus, ont requis le notaire instrumentaire d'arrêter ainsi qu'il suit les statuts d'une société en commandite par actions que les parties prémentionnées vont constituer par les présentes:

Chapitre I^{er}. Forme - Raison sociale - Siège social - Objet - Durée

Art. 1^{er}. Forme, Raison sociale

Il est formé par les présentes entre les souscripteurs et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après créées une Société (la «Société») sous la forme d'une société en commandite par actions, régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg et par les présents statuts.

La Société adopte la raison sociale LUMINA FINANCING 2 S.C.A.

Art. 2. Siège social

Le siège social de la Société est établi dans la Ville de Luxembourg.

Le siège social peut être transféré dans tout autre endroit de la Ville de Luxembourg par une décision du Gérant de la Société (tel que ce terme est défini à l'article 7 des présents statuts).

Au cas où le Gérant décide que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée avec ce siège ou entre ce siège et l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être transféré temporairement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales. Ces mesures provisoires n'auront aucun effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise. Pareille déclaration de transfert du siège social sera faite et portée à la connaissance des tiers par le Gérant de la Société ou par l'un des organes ou l'une des personnes à qui le Gérant a confié la gestion journalière.

Art. 3. Objet social

L'objet de la Société est, dans le cadre du refinancement du groupe de sociétés auquel la Société appartient (le «Groupe»), d'accomplir une ou plusieurs des opérations suivantes:

1. l'emprunt de sommes d'argent, sous quelque forme que ce soit, ainsi que l'octroi de garanties, ou la décharge de toutes dettes ou obligations de la Société, ou liant celle-ci, de toute manière jugée appropriée, en particulier par des hypothèques et sûretés mobilières sur tout ou partie de l'entreprise, de la propriété et des actifs (présents ou futurs), ou par la création et l'émission d'obligations ou autres valeurs mobilières;

2. l'avance, le prêt ou le dépôt de sommes d'argent ou le consentement de crédit à ou avec ou la souscription ou l'achat de titres de dette émis par toute société du Groupe, selon des termes considérés comme appropriés et avec ou sans sûretés;

3. de garantir ou de donner des indemnités ou des sûretés, qu'il s'agisse de sûretés personnelles, d'hypothèque ou de sûretés réelles mobilières, sur tout ou partie de l'entreprise, de la propriété ou des actifs (présents ou futurs) ou par une ou plusieurs de ces méthodes, pour l'exécution de contrats et d'obligations de la Société et des sociétés du Groupe, ou des administrateurs ou dirigeants de la Société ou de ces sociétés; et

4. toute autre opération qui peut être considérée comme accessoire ou conduisant à l'objet ci-dessus;

étant entendu que la Société n'accomplira pas d'opérations qui la feraient s'engager dans une activité qui serait considérée comme une activité bancaire.

Art. 4. Durée

La Société est constituée pour une durée illimitée.

Chapitre II.- Capital - Actions

Art. 5. Capital social

Le capital social de la Société est fixé à trente et un mille Euros (31.000,- EUR) divisé en trois mille cent (3.100) actions de valeur nominale dix Euros (10,- EUR) par action, ces actions étant entièrement libérées.

Art. 6. Forme des actions

Les actions sont et resteront nominatives.

La société émettra des certificats d'actions qui peuvent être des certificats d'actions multiples.

Chapitre III.- Gestion- Comité consultatif - Conseil de Surveillance

Art. 7. Gestion

La Société sera gérée par LUMINA GESTION, une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois (ci-après «le Gérant»), en sa qualité d'unique associé commandité de la Société.

Les autres associés ne participeront ni n'interféreront dans la gestion de la Société.

Art. 8. Pouvoirs du Gérant

Le Gérant a les pouvoirs les plus larges pour accomplir tous les actes nécessaires ou utiles pour la réalisation de l'objet social. Tous les pouvoirs qui ne sont pas réservés expressément par la loi ou par les présents statuts à l'assemblée générale ou au Conseil de Surveillance sont de la compétence du Gérant.

Art. 9. Responsabilité du Gérant et des actionnaires

Le Gérant est responsable conjointement et solidairement avec la Société de toutes les dettes de la Société qui ne peuvent pas être couvertes par l'actif de la Société.

Les actionnaires autres que le Gérant doivent s'abstenir d'agir au nom de la Société de quelque manière ou en quelque qualité que ce soit sauf pour ce qui est de l'exercice de leurs droits d'actionnaires aux assemblées générales, et ils ne seront responsables que de la libération de la valeur nominale de chaque action de la Société qu'ils possèdent.

Art. 10. Représentation de la Société

Vis-à-vis des tiers, la Société est engagée par la signature unique du Gérant, agissant par l'intermédiaire d'un ou de plusieurs signataires dûment autorisés et nommés discrétionnairement par le Gérant.

Art. 11. Dissolution - Incapacité du Gérant

En cas de dissolution ou d'incapacité légale du Gérant ou si pour toute autre raison le Gérant est empêché d'agir, la Société ne sera pas dissoute. Dans ce cas le Conseil de Surveillance (tel que ce terme est défini à l'article 12) nommera un ou plusieurs administrateurs, actionnaires ou non, qui resteront en fonctions jusqu'à la réunion de l'assemblée générale des actionnaires mentionnée ci-dessous.

Les administrateurs devront convoquer l'assemblée générale des actionnaires dans le délai de quinze jours à partir de leur nomination et dans les formes prévues à l'article 19 des présents statuts.

Les devoirs des administrateurs consistent à accomplir des actes urgents et de simple administration jusqu'à ce que l'assemblée générale des actionnaires mentionnée ci-dessus se réunira.

Les administrateurs seront responsables uniquement de l'exécution de leur mandat.

Art. 12. Conseil de Surveillance

Les affaires de la Société et sa situation financière, en particulier ses documents comptables, seront contrôlés par un Conseil de Surveillance composé d'au moins trois membres, actionnaires ou non.

Les membres du Conseil de Surveillance seront élus par les actionnaires, qui détermineront leur nombre, pour une période ne dépassant pas six ans, et ils resteront en fonctions jusqu'à ce que leurs successeurs seront élus. Ils sont rééligibles et ils peuvent être révoqués à tout moment, avec ou sans motif, par une résolution adoptée par les actionnaires.

Au cas où le nombre total des membres du Conseil de Surveillance est réduit de plus de moitié, le Gérant convoquera immédiatement une assemblée des actionnaires afin de pourvoir au remplacement.

Si un ou plusieurs membres du Conseil de Surveillance sont temporairement empêchés d'assister aux réunions du Conseil, les autres membres peuvent choisir une personne parmi les actionnaires afin de les remplacer provisoirement jusqu'à ce qu'ils puissent reprendre leurs fonctions. La rémunération des membres du conseil de surveillance sera déterminée par les actionnaires.

Art. 13. Pouvoir du Conseil de Surveillance

Le Conseil de Surveillance sera consulté par le Gérant sur les sujets qu'il détermine. Il autorisera tout acte du Gérant qui, en conformité avec la loi ou les présents statuts, excède les pouvoirs du Gérant.

Le Conseil de Surveillance peut nommer un expert indépendant qui sera un réviseur d'entreprises et qui l'assistera dans l'exécution de ses fonctions.

Art. 14. Réunions du Conseil de Surveillance

Le Conseil de Surveillance choisira parmi ses membres un président. Il choisira également un secrétaire qui n'a pas besoin d'être membre du Conseil de Surveillance et qui sera responsable de la tenue des procès-verbaux des réunions du Conseil de Surveillance.

Le Conseil de Surveillance se réunira sur la convocation de son président. Une réunion du Conseil de Surveillance doit être convoquée si deux membres de ce conseil le demandent.

Le président du Conseil de Surveillance présidera toutes les réunions de ce conseil, mais en son absence le Conseil de Surveillance désignera à la majorité des membres présents un autre membre du Conseil pour présider la réunion.

Avis écrit de toute réunion du Conseil de Surveillance sera donné par lettre, par télégramme ou par lettre télécopiée à tous les membres au moins cinq jours avant la date prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature de cette urgence sera mentionnée dans l'avis de convocation. La convocation indiquera le lieu de la réunion et contiendra l'ordre du jour.

Il pourra être passé outre à cette convocation à la suite de l'assentiment par lettre, par télégramme ou par lettre télécopiée de chaque membre du Conseil de Surveillance. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour les réunions se tenant à une date et à un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le Conseil de Surveillance.

Tout membre du Conseil pourra se faire représenter aux réunions du Conseil de Surveillance en désignant par lettre, par télégramme ou par lettre télécopiée un autre membre comme son mandataire.

Le Conseil de Surveillance ne pourra délibérer et agir valablement que si la majorité des membres est présente.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des membres présents ou représentés lors de la réunion.

Un ou plusieurs membres peuvent participer à une réunion par conférence téléphonique ou par tout autre moyen de communication similaire permettant ainsi à plusieurs personnes y participant à communiquer simultanément l'une avec l'autre. Une telle participation sera considérée comme équivalant à une présence physique à la réunion.

En cas d'urgence une décision écrite signée par la majorité des membres est régulière et valable comme si elle avait été adoptée à une réunion du Conseil de Surveillance dûment convoquée et tenue. Une telle décision pourra être documentée par un seul écrit ou par plusieurs écrits séparés ayant le même contenu. Toute décision prise par une majorité des membres qu'il existe une situation d'urgence sera définitive et souveraine à cet égard.

Art. 15. Procès-verbaux des réunions du Conseil de Surveillance

Les procès-verbaux de toute réunion du Conseil de Surveillance seront signés par le président de la réunion et par un autre membre du Conseil de Surveillance ou par le secrétaire. Les procurations y resteront annexées.

Les copies ou extraits de ces procès-verbaux destinés à servir en justice ou ailleurs seront signés par le président ou par un membre du Conseil de Surveillance et par le secrétaire.

Art. 16. Conflit d'intérêts

Aucun contrat ou autre opération entre la Société et d'autres sociétés ou firmes ne sera affecté ou invalidé par le fait que le Gérant ou un ou plusieurs de ses fondés de pouvoirs ou des fondés de pouvoirs de la Société ou des membres du Conseil de Surveillance y auront un intérêt personnel ou en seront gérant, administrateur, membre, fondé de pouvoirs ou employé. Le Gérant ou le membre du Conseil de Surveillance ou le fondé de pouvoir du Gérant ou de la Société

qui remplira en même temps des fonctions en tant que gérant, administrateur, membre, fondé de pouvoir ou employé d'une autre société ou firme avec laquelle la Société contractera ou entrera autrement en relations d'affaires, ne sera pas, pour le motif de cette appartenance à cette société ou firme, empêché de donner son avis et de voter ou d'agir quant à toutes opérations relatives à un tel contrat ou une telle opération.

Chapitre IV.- Assemblée générale des actionnaires

Art. 17. Pouvoirs de l'assemblée générale

Toute assemblée générale des actionnaires régulièrement constituée représente l'ensemble des actionnaires.

Sous réserve de l'article 7 et de tous autres pouvoirs réservés au Gérant en vertu des présents statuts, elle a les pouvoirs les plus larges pour décider ou ratifier tous actes relatifs aux opérations de la société.

Elle n'exécutera ni ne ratifiera aucun acte qui engagera la société vis-à-vis de tiers ni ne décidera de modifier les présents statuts sans le consentement du Gérant. Notamment, elle ne révoquera le Gérant ni ne désignera un autre gérant sans le consentement du Gérant.

L'assemblée générale des actionnaires décidera sur la distribution des dividendes sans le consentement du Gérant.

Art. 18. Assemblée générale annuelle

L'assemblée générale annuelle se réunit dans la Ville de Luxembourg, au siège social de la Société ou à tel autre endroit indiqué dans les avis de convocations en date du 15 mai à 14.00 heures.

Si ce jour est un samedi, un dimanche ou un jour férié légal, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 19. Autres assemblées générales

Le Gérant ou le Conseil de Surveillance peuvent convoquer d'autres assemblées générales.

De telles assemblées doivent être convoquées si les actionnaires représentant au moins un cinquième du capital social le demandent.

Les assemblées générales, y compris l'assemblée générale annuelle, peuvent se tenir à l'étranger chaque fois que se produiront des circonstances de force majeure qui seront appréciées souverainement par le Gérant.

Art. 20. Convocation des assemblées générales

Les assemblées des actionnaires sont convoquées par une convocation indiquant la date, le lieu et l'heure de la réunion ainsi que l'ordre du jour.

L'ordre du jour d'une assemblée générale extraordinaire devra également, si nécessaire, décrire toutes les modifications proposées aux statuts et, le cas échéant, contenir le texte des modifications affectant l'objet social ou la forme de la Société.

La convocation sera envoyée par lettre recommandée aux actionnaires en nom huit jours avant la date de l'assemblée.

Si tous les actionnaires sont présents ou représentés à une assemblée et s'ils déclarent qu'ils ont été informés de l'ordre du jour de l'assemblée, celle-ci pourra être tenue sans convocation préalable.

Art. 21. Présence - Représentation

Tous les actionnaires ont le droit de participer et de prendre la parole aux assemblées générales.

Tout actionnaire peut prendre part aux assemblées en désignant par lettre, par télégramme ou par lettre télécopiée un mandataire, lequel doit être actionnaire.

Toute société ou autre personne juridique qui est actionnaire peut donner procuration sous la signature d'une personne dûment habilitée ou peut autoriser par lettre, par télégramme ou par lettre télécopiée toute personne qu'elle estime apte à agir comme son représentant à une assemblée générale, à condition de fournir toute preuve de pouvoirs que le Gérant pourrait exiger.

Le Gérant peut arrêter la forme des procurations et il peut exiger que les procurations soient déposées au lieu indiqué par lui au moins cinq jours avant la date fixée pour l'assemblée.

Les copropriétaires, les usufruitiers et les nu-propriétaire d'actions, les créiteurs et les débiteurs d'actions mises en gage doivent désigner une seule personne pour les représenter à l'assemblée générale.

Les titulaires de parts de fondateur ne peuvent pas assister aux assemblées générales des actionnaires et les titulaires de parts de fondateur ne disposent d'aucun droit de vote sauf dans la mesure où les droits y attachés sont modifiés, hypothèse dans laquelle chaque part de fondateur donne droit à un vote et les dispositions de ce chapitre IV seront applicables mutatis mutandis.

Art. 22. Procédure

L'assemblée générale sera présidée par le Gérant ou par une personne nommée par le Gérant.

Le président de l'assemblée générale nommera un secrétaire.

L'assemblée générale élira un scrutateur choisi parmi les actionnaires présents ou représentés.

Ensemble ils forment le bureau de l'assemblée générale.

Art. 23. Prorogation

Le Gérant peut proroger séance tenante toute assemblée générale à quatre semaines. Il doit le faire sur la demande d'actionnaires représentant au moins un cinquième du capital social.

Cette prorogation annule automatiquement toute décision déjà prise.

L'assemblée générale prorogée a le même ordre du jour que la première assemblée.

Les actions et les procurations déposées régulièrement en vue de la première assemblée restent valablement déposées pour la deuxième assemblée.

Art. 24. Vote

Une liste de présence indiquant les noms des actionnaires et le nombre d'actions pour lequel ils prennent part au vote est signée par chaque actionnaire ou par leurs mandataires avant l'ouverture de l'assemblée.

L'assemblée générale peut délibérer et voter uniquement sur les points figurant à l'ordre du jour. Chaque action donne droit à une voix.

Le vote se fait à mains levées ou par un appel nominal, sauf si l'assemblée générale décide par un vote à la majorité simple d'adopter une autre procédure de vote.

Lors de toute assemblée générale des actionnaires autre qu'une assemblée générale extraordinaire convoquée en vue de la modification des statuts de la société, les décisions seront prises sans considération du nombre d'actions représentées à la majorité simple.

Art. 25. Assemblée Générale Extraordinaire

Lors de toute assemblée générale extraordinaire convoquée en conformité avec la loi en vue de la modification des statuts de la société, le quorum sera d'au moins la moitié de toutes les actions émises. Si tel quorum n'est pas atteint, une deuxième assemblée pourra être convoquée à laquelle aucun quorum ne sera requis. Pour que la modification proposée soit adoptée, une majorité de deux tiers des votes des actionnaires présents ou représentés est requis à l'une quelconque de ces assemblées.

Art. 26. Procès-verbaux

Les procès-verbaux de l'assemblée générale sont signés par le président de l'assemblée, par le secrétaire et par le scrutateur.

Les copies ou extraits de ces procès-verbaux à produire en justice ou ailleurs sont signés par le Gérant et par l'un quelconque des membres du Conseil de Surveillance.

Chapitre V.- Année sociale - Répartition des bénéfices

Art. 27. Année sociale

L'année sociale de la Société commence le premier jour du mois de janvier et se termine le dernier jour du mois de décembre de la même année.

Art. 28. Adoption des comptes annuels

Lors de toute assemblée générale annuelle le Gérant présentera à l'assemblée les comptes annuels portant sur l'année sociale précédente en vue de leur adoption et l'assemblée générale discutera et approuvera, si elle le juge approprié, les comptes.

Art. 29. Affectation des bénéfices

Les bénéfices non consolidés révisés relatifs à une année sociale, diminués des frais généraux et d'exploitation, des charges et des amortissements constitueront les bénéfices nets de la Société pour cette période.

Sur les bénéfices nets ainsi déterminés il sera prélevé cinq pour cent pour la formation d'un fonds de réserve légale. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire, lorsque la réserve légale atteindra le dixième du capital social.

L'assemblée générale décide de l'affectation des bénéfices annuels nets distribuables. Cette affectation peut comprendre la distribution de dividendes, l'émission par la Société d'actions entièrement libérées ou de droits de souscription, la constitution ou le maintien d'un fonds de réserve (y compris des fonds de réserve pour faire face à des événements imprévus ou pour égaliser les dividendes) et la constitution de provisions.

Dans les conditions fixées par la loi le Gérant peut procéder à un versement d'acomptes sur dividendes. Le Gérant détermine le montant et la date de paiement de ces acomptes. Si un tel acompte est versé le paragraphe précédent s'applique.

Chapitre VI.- Dissolution - Liquidation

Art. 30. Dissolution, Liquidation

Avec l'accord du Gérant, la Société peut être dissoute par une décision de l'assemblée générale délibérant aux mêmes conditions de quorum et de majorité que celles exigées pour la modification des statuts, sauf dispositions contraires de la loi.

En cas de dissolution de la Société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs (personnes physiques ou morales), nommées par l'assemblée générale des actionnaires qui déterminera leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Après paiement de toutes les dettes et charges de la Société et de tous les frais de liquidation, l'actif net sera réparti équitablement entre tous les actionnaires au prorata du nombre d'actions qu'ils détiennent.

Chapitre VII.- Loi applicable

Art. 31. Loi applicable

Toutes les matières qui ne sont pas régies par les présents statuts seront déterminées conformément à la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales (la «Loi»).

Constatation

Le notaire instrumentaire a constaté que les conditions prévues à l'article 103 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, tel que modifié, ont été remplies.

Souscription et paiement

Les parties comparantes ayant ainsi arrêté les statuts de la Société, ont souscrit au nombre d'actions et ont libéré en espèces les montants ci-après énoncés:

Actionnaires	Capital souscrit	Nombre d'actions	Libération
1) LUMINA PARENT, prédésignée	30.990,- EUR	3.099	30.990,- EUR
2) LUMINA GESTION, prédésignée	10,- EUR	1	10,- EUR
Total	31.000,- EUR	3.100	31.000,- EUR

La preuve de tous ces paiements a été rapportée au notaire instrumentaire qui constate que les conditions prévues à l'article 26 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée, ont été respectées.

Frais

Le montant des frais et rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution est évalué à environ deux mille euros.

Dispositions transitoires

La première année sociale commencera à la date de constitution et finit le dernier jour de décembre 2002.

L'assemblée générale annuelle se réunit donc pour la première fois en 2003.

Assemblée générale extraordinaire

Les comparants préqualifiés, représentant la totalité du capital social souscrit, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués.

Après avoir vérifié que la présente assemblée est régulièrement constituée, ils ont pris, chaque fois à l'unanimité, les résolutions suivantes:

1.- Décide de fixer à trois (3) le nombre de membres du Conseil de Surveillance et décide encore de nommer les personnes suivantes comme membres du Conseil de Surveillance pour une période prenant fin lors de l'assemblée générale ordinaire à tenir en 2003:

1) Monsieur Arnaud Desclèves, juriste, demeurant au 4, rue des Laborde, F-75008 Paris, France;

2) Monsieur Domnin de Kerdaniel, banquier, demeurant 15, Philimore Gardens, Londres W8 6QG, Royaume-Uni;

3) Monsieur Jean-Joseph Wolter, avocat, demeurant 16, rue Walram, L-2715 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

2.- Décide de fixer le siège social au 15, rue de la Chapelle, L-1325 Luxembourg.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Le document ayant été lu aux comparants, qui ont requis que le présent acte soit rédigé en langue anglaise, lesdits comparants ont signé le présent acte avec Nous, notaire, qui avons une connaissance personnelle de la langue anglaise.

Le présent acte, rédigé en anglais, est suivi d'une traduction française.

En cas de divergence entre la version anglaise et française, la version anglaise fera foi.

Signé: J.P. Spang, M. Regin, J.-J. Wagner.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 25 juillet 2002, vol. 869, fol. 100, case 2. – Reçu 310 euros.

Le Receveur (signé): Ries.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 29 juillet 2002.

J.-J. Wagner.

(58470/239/589) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 juillet 2002.

COMPILUX S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8030 Strassen, 96, rue du Kiem.

R. C. Luxembourg B 68.155.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 23 juillet 2002, vol. 571, fol. 38, case 9, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 26 juillet 2002.

Signature.

(58260/280/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 juillet 2002.